

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants

RAPPORT DE TRAFFIC SUR ETIS

1. Le présent document a été préparé et soumis par T. Milliken, R.W. Burn, F.M. Underwood et L. Sangalakula¹.

Introduction

2. La Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) prévoit « *un rapport complet à chaque session de la Conférence des Parties* » sur les données du Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS), l'un des deux systèmes de suivi des éléphants de la CITES. Les objectifs d'ETIS, qui est géré et coordonné par TRAFFIC depuis 1997, sont les suivants :
 - i) *mesurer et d'enregistrer les niveaux et tendances actuels de la chasse et du commerce illicites de l'ivoire dans les États des aires de répartition et dans les entrepôts commerciaux, ainsi que les changements dans ces niveaux et tendances;*
 - ii) *déterminer si, et éventuellement jusqu'à quel point, les tendances observées sont liées aux changements dans l'inscription des populations d'éléphants aux annexes CITES et/ou à la reprise du commerce international licite de l'ivoire;*
 - iii) *établir une base d'informations pour appuyer la prise de décisions sur les besoins en matière de gestion, de protection et de respect des dispositions; et*
 - iv) *renforcer les capacités des États des aires de répartition.*
3. Ce rapport, qui couvre la période 1996-2011, est la cinquième grande évaluation des données ETIS à être soumise aux Parties à la CITES et présente les obligations en matière de rapport de TRAFFIC pour la CdP16. Cette analyse a été préparée en collaboration avec l'Université de Reading du Royaume Uni, où Mr. Robert Burn et le Dr. Fiona Underwood ont redéfini les méthodes d'analyse dans un projet de l'initiative Darwin et où ils ont réalisé l'analyse des données pour le présent rapport. L'interprétation des résultats, les conclusions et les recommandations s'appuient tout particulièrement sur la recherche menée à bien par TRAFFIC et sur son expérience. Avant sa soumission au Secrétariat, le rapport a été étudié par les membres du groupe technique consultatif d'ETIS. En outre, les articles techniques sur les méthodes et les résultats de cette analyse sont soumis à des revues spécialisées afin d'être publiés dans la littérature scientifique. TRAFFIC voudrait exprimer sa reconnaissance et sa gratitude pour son soutien financier au Département britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (Defra), au Programme d'initiative Darwin, au Service de la faune aquatique et terrestre des États-Unis du fonds pour

¹ Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

la conservation de l'éléphant d'Afrique, à la subvention Phase 2 du programme MIKE de l'Union européenne au Secrétariat CITES, et le WWF pour le soutien apporté à ETIS dans son fonctionnement et sa gestion depuis la CdP15, y compris en ce qui concerne la réalisation du présent rapport.

Note au sujet de la présente analyse

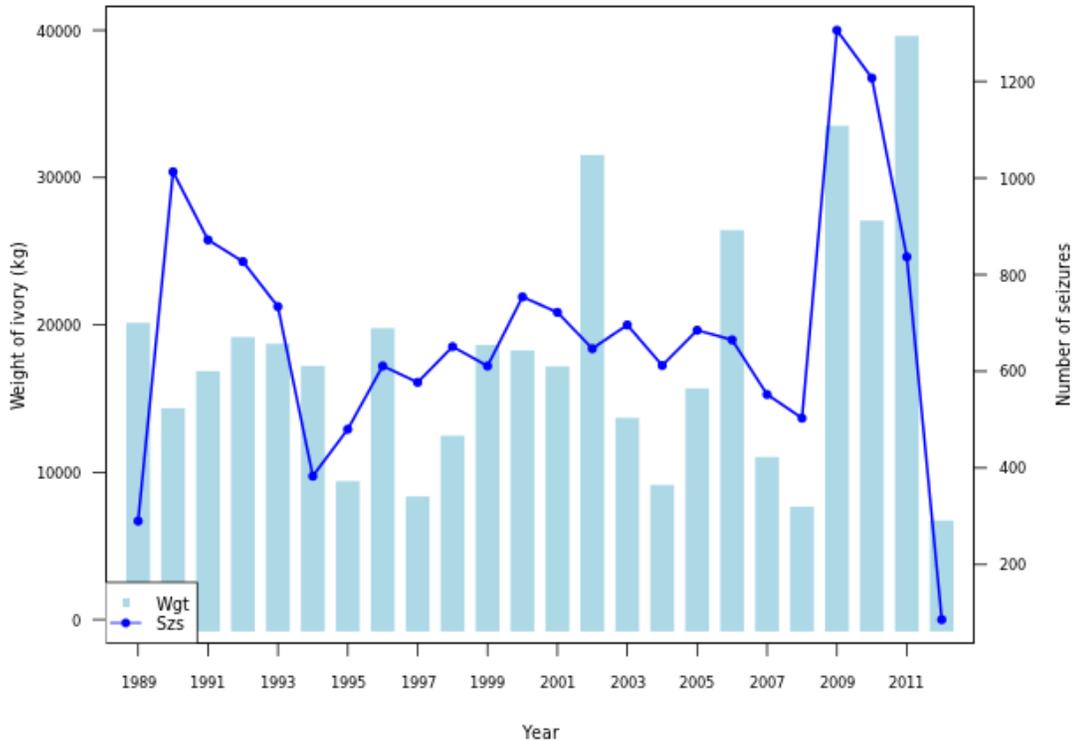
4. Tel que décrit dans l'analyse ETIS présentée à la CdP15 (CoP15 Doc. 44.1 Annexe), suite à la subvention de l'initiative Darwin de l'Université de Reading, un modèle d'analyse redéfini a été développé dans le but d'évaluer les données ETIS et de faire rapport à la CITES sur le commerce illégal de l'ivoire. Si le cadre principal ébauché précédemment dans l'analyse ETIS de la CdP12 est encore à la base du présent rapport, (voir CdP12 Doc. 34.1 Annexe), une approche méthodologique utilisant le modèle bayésien hiérarchique a été utilisée cette fois, ce qui affine et améliore la solidité de l'analyse. Tout d'abord, de meilleures méthodes d'ajustement de polarisation et de lissage des données ont été introduites afin de réduire les anomalies n'indiquant pas de modèles de comportement généraux. Pour ce faire, on a effectué une estimation statistique des taux relatifs de « saisies » et de « rapport » pour chaque pays et par année, pour toutes les données, passées et présentes. Ensuite, l'évaluation des données des saisies d'ivoire a été affinée afin que les registres des saisies soient considérés selon le type d'ivoire, brut et travaillé (y compris semi-travaillé) et selon trois catégories de poids: moins de 10kg; entre 10 kg et moins de 100 kg; et supérieur ou égal à 100 kg. Ceci, car la dynamique du commerce d'ivoire par type d'ivoire et dans chacune des catégories de poids se rapporte souvent à des parties différentes de la chaîne commerciale et développe les différentes caractéristiques du commerce illégal. Ainsi, des mouvements de grandes quantités d'ivoire brut signifient probablement une activité criminelle fortement organisée, par rapport aux saisies de produits en ivoire travaillé entrés illégalement dans le pays comme des souvenirs rapportés par les touristes et classés comme des « effets personnels ». Finalement, l'analyse des caractéristiques des tendances montre deux nouveaux éléments, un indice des Transactions de l'activité du commerce illégal d'ivoire et un Indice du poids, pour analyser les tendances dans le poids du commerce illégal d'ivoire au fil des années. Dans les analyses précédentes, la tendance était limitée à une estimation relative et ajustée du poids de l'ivoire commercialisé tous les ans.

PREMIERE PARTIE: DONNEES ETIS

Nombre de données enregistrées

5. Les données ETIS sont le recueil le plus important du monde en ce qui concerne les registres de saisies des produits d'éléphants. Au 26 juin 2012, ETIS incluait 18.302 données sur des saisies de produits de l'éléphant, avec des actions de lutte contre la fraude provenant de 89 pays ou territoires depuis 1989. Par rapport au rapport ETIS préparé en 2009 pour la CdP15, la présente analyse repose sur près de 4.000 données supplémentaires relatives à des saisies de produits de l'éléphant (voir Annexe 1). Avec seulement 129 saisies signalées à ETIS en 2012, cette année-là a été exclue pour manque de données et ne sera par conséquent pas prise en compte dans le présent rapport. En outre, la présente étude est limitée à la période de 16 ans comprise entre 1996 et 2011.

Figure 1: Estimation du poids d'ivoire et du nombre de cas de saisies par an, 1989-2012 (ETIS, 26 juin 2012)



6. La Figure 1 décrit l'estimation du poids d'ivoire représenté par les cas de saisies signalés à ETIS, ainsi que le nombre de saisies par an depuis 1989. Tel que souligné dans les précédentes analyses ETIS, la distorsion intrinsèque des données ne permet pas que cette représentation des données brutes soit interprétée comme une tendance, et ne suggère pas non plus le volume absolu de commerce au fil du temps.
7. En matière de rapports, il convient de souligner que le taux d'envoi de rapports à ETIS semble s'être accru depuis la CdP15. Durant la période de 34 mois depuis la CdP au cours de laquelle l'analyse a été réalisée, une moyenne de 155 de cas de saisies de produits de l'éléphant ont été reçus par mois, soit une augmentation de 73% par rapport aux 66 cas signalés par mois durant la période entre la CdP14 et la CdP15. Toutefois, la participation de certains pays, y compris un certain nombre d'États de l'aire de répartition de l'éléphant, reste faible. Il convient de souligner que l'Angola, le Bénin, la Guinée Équatoriale, le Libéria, le Sénégal, la Somalie et le Togo, tous des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, ainsi que le Cambodge, la République démocratique populaire Lao et le Myanmar, tous des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie, n'ont jamais signalé un cas de saisie de produits de l'éléphant à ETIS, sur la période de 23 ans depuis 1989 (Annexe 1).

Poids de l'ivoire représenté dans la base de données des saisies

8. Près de la moitié des cas de saisies ETIS ne spécifient pas le poids des articles saisis et ne fournissent que le «nombre de pièces» par type d'ivoire. Dans d'autres cas, le poids donné représenterait une estimation et non un poids réel mesuré. Par conséquent, l'incertitude dans les poids pose des défis à la modélisation des données. Dans la présente analyse, les valeurs manquantes du poids continuent à être évaluées par une analyse de données dans laquelle tant le nombre de pièces que le poids sont donnés par type d'ivoire.

Tableau 1: Estimation du poids d'ivoire en termes d'«équivalent ivoire brut» représenté par des données brutes ETIS, 1996-2011 (ETIS, 26 juin 2012)

| Année | Poids d'ivoire brut (kg) | Poids d'ivoire travaillé (kg) | Total (kg) |
|--------------|--------------------------|-------------------------------|----------------|
| 1996 | 15'942 | 3'031 | 18'973 |
| 1997 | 6'213 | 1'335 | 7'548 |
| 1998 | 9'458 | 2'218 | 11'675 |
| 1999 | 15'237 | 2'596 | 17'833 |
| 2000 | 15'296 | 2'156 | 17'452 |
| 2001 | 12'891 | 3'482 | 16'373 |
| 2002 | 24'150 | 6'582 | 30'732 |
| 2003 | 10'503 | 2'385 | 12'889 |
| 2004 | 6'714 | 1'617 | 8'331 |
| 2005 | 13'672 | 1'211 | 14'882 |
| 2006 | 23'648 | 1'980 | 25'628 |
| 2007 | 8'623 | 1'604 | 10'227 |
| 2008 | 5'428 | 1'428 | 6'856 |
| 2009 | 27'580 | 5'128 | 32'708 |
| 2010 | 23'048 | 3'222 | 26'270 |
| 2011 | 35'294 | 3'515 | 38'809 |
| Total | 253'697 | 43'490 | 297'187 |

9. Dans le présent rapport, les données en « équivalent d'ivoire brut » sont utilisées pour toutes les données de saisies d'ivoire ; en raison de cela, il sera tenu compte d'une estimation des pertes dues aux chutes et pertes durant le processus de transformation pour les produits en ivoire travaillé, de manière à ce que les données sur l'ivoire travaillé soient comparables et puissent être agrégées à celles de l'ivoire brut (voir CoP14 Doc. 53.2 Annexe pour une description de la méthode employée pour ce calcul). Le Tableau 1 résume le volume d'ivoire représenté dans la base de données ETIS en équivalent d'ivoire brut (au 26 juin 2012). Dans l'ensemble, on estime que près de 300 tonnes d'ivoire ont été saisies dans le monde et signalées à ETIS depuis 1996. Les trois dernières années comprises entre 2009 et 2011 font partie des quatre années au cours desquelles les plus gros volumes d'ivoire ont été saisis; 2002, la quatrième année la plus importante au plan des saisies, a enregistré le nombre le plus élevé de saisies ETIS, avec plus de sept tonnes d'ivoire saisies à Singapour.

Ajustements statistiques pour corriger le biais dans les données des saisies ETIS

10. Compte tenu du biais intrinsèque des données, en valeur nominale, les données ETIS sur les saisies ne peuvent pas être considérées comme une représentation réelle du modèle de comportement du commerce illégal. Le biais provient de deux sources. Tout d'abord, toutes les transactions illégales d'ivoire dans un pays donné n'aboutissent pas à des saisies, mais la proportion qui elle y aboutit est le «*taux de saisies*». Ensuite, seule une petite partie de toutes les saisies effectuées dans un pays donné sont signalées à ETIS, ce qui correspond au «*taux de rapport*». Dans les précédentes analyses, il n'a pas été possible de faire une estimation explicite de ces deux taux, mais la nouvelle technique de modélisation permet de dériver les estimations *relatives* de ces deux taux tout en permettant de faire des comparaisons valides par pays et par an. Pour estimer le taux de saisies, on a supposé qu'il dépendrait d'une part de la situation générale de la gouvernance dans un pays donné, et d'autre part de sa capacité particulière à réaliser des saisies. Après avoir analysé plusieurs variables indirectes pour ces mesures, il s'est avéré que le meilleur modèle d'ajustement dépendait de *l'état de droit* du pays, l'un des indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale (disponible sur <http://info.worldbank.org/governance/wqi/index.asp>) et du taux

«*Importance de la lutte contre la fraude*» de l'année précédente. (Le fichier «État de droit» remplace l'Indice de perception de la corruption de Transparency International précédemment utilisé comme variable de mesure indirecte dans l'analyse par grappes des précédentes analyses ETIS). Un processus semblable a abouti à la modélisation du taux de rapport par une association des *Scores pour les rapports annuels CITES* (voir CoP13 Doc. 29.2 pour une description) et du *Score de travail de collecte de données* qui a été appliqué à chaque registre individuel de saisies afin de décrire les procédures par lesquelles celles-ci ont été réalisées : ciblées, de routine, incitées ou passives. (Ce classement est rétroactif pour toutes les données précédemment recueillies afin que toutes les données d'ETIS aient été notées de manière comparative). Les facteurs d'ajustement des biais ont été appliqués aux données afin d'obtenir des indicateurs relatifs de chiffres et poids de transactions d'ivoire illégal par type d'ivoire et par catégorie de poids, ce qui permet de procéder à des comparaisons utiles au sein des pays et entre les pays au fil du temps. En corrigeant les biais dans les données et en appliquant des techniques de lissage, les données présentées par ETIS montrent une mesure relative (et non absolue) du niveau de commerce illégal d'ivoire. Ainsi, les changements dans les données sur les saisies qui pourraient être le résultat d'un meilleur effort de lutte contre la fraude ou d'un meilleur rapport sont mitigés et les modèles des comportements sous-jacents du commerce illégal sont complètement dévoilés.

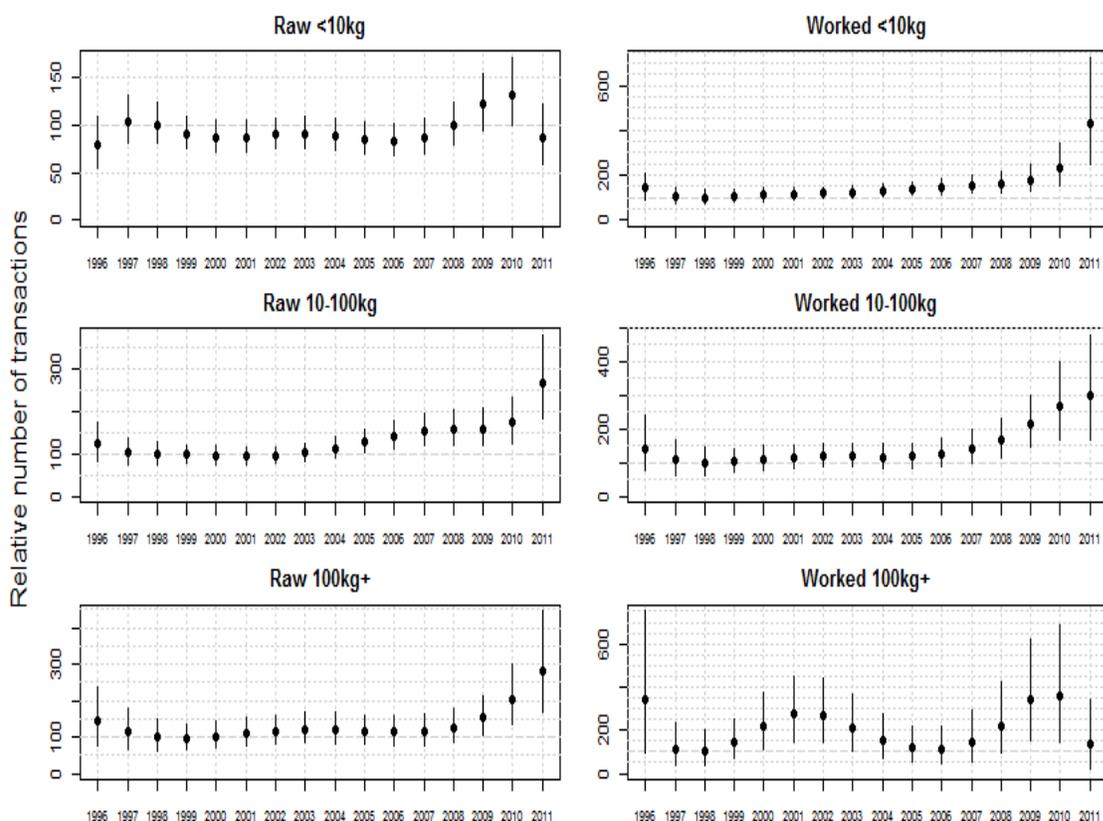
DEUXIÈME PARTIE: L'ANALYSE DES TENDANCES

11. La Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) invite ETIS à mesurer «*les niveaux et tendances*» du commerce illégal d'ivoire ainsi que «*les changements dans ces niveaux et tendances*». Dans la période qui va de 1996 à 2011, la base de données ETIS faisait état de 11.633 saisies concernant l'ivoire brut et travaillé. En termes de poids, ces chiffres vont de 1 gramme à plus de 7 tonnes d'ivoire. En outre, la plus grande partie des 1% des saisies enregistrées représentent environ 50% du volume total saisi durant cette période.

L'indice des transactions – évaluation de la fréquence du commerce illégal d'ivoire

12. L'indice des transactions présenté dans la Figure 2 est une nouvelle caractéristique de l'analyse ETIS et décrit l'activité mondiale de commerce illégal de l'ivoire pour six catégories de type d'ivoire et de poids d'ivoire. Chaque chiffre, basé sur des données corrigées pour réduire le biais, mesure la fréquence des transactions concernant l'ivoire brut et l'ivoire travaillé depuis 1996, l'année 1998 étant fixée à 100 de manière à donner une base de référence à des fins comparatives. En ce qui concerne la base de référence, les Parties à la CITES ont accordé à la CdP10 de juin 1997 le transfert de trois populations d'éléphants d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II et ont en même temps demandé la création des systèmes CITES de suivi d'éléphants, ETIS et MIKE. En raison de cela, 1998 est la première année complète au cours de laquelle ces développements étaient en place, la rendant ainsi adéquate comme base de référence, tandis que les années 1996 et 1997 ont été incluses pour donner un contexte pertinent.
13. Si l'on observe la Figure 2, en termes généraux mais non exclusifs, les trois figures de gauche relatives au commerce d'ivoire brut reflètent en grande partie la dynamique du côté de l'«offre» qui a lieu avec ou en association avec les pays de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique, qui fonctionnent aujourd'hui comme la principale source de l'ivoire. Ces chiffres montrent le commerce illégal d'ivoire brut, l'impact le plus important sur les populations d'éléphants. Par ailleurs, les trois figures de la droite relatives à l'ivoire travaillé servent à montrer la dynamique de la «demande» qui a lieu dans les marchés de l'ivoire tant dans les États de l'aire de répartition des éléphants que dans les marchés consommateurs finals dans le monde entier. Ce côté de la dichotomie capte également le commerce touristique des souvenirs en ivoire travaillé ou toute autre forme directe de commerce de produits finis en ivoire. Le fait d'observer les données d'ETIS sous la perspective du type d'ivoire et des catégories de poids d'ivoire permet que bon nombre des nuances qui accompagnent la dynamique de l'offre et la demande soient plus facilement amplifiées et comprises.

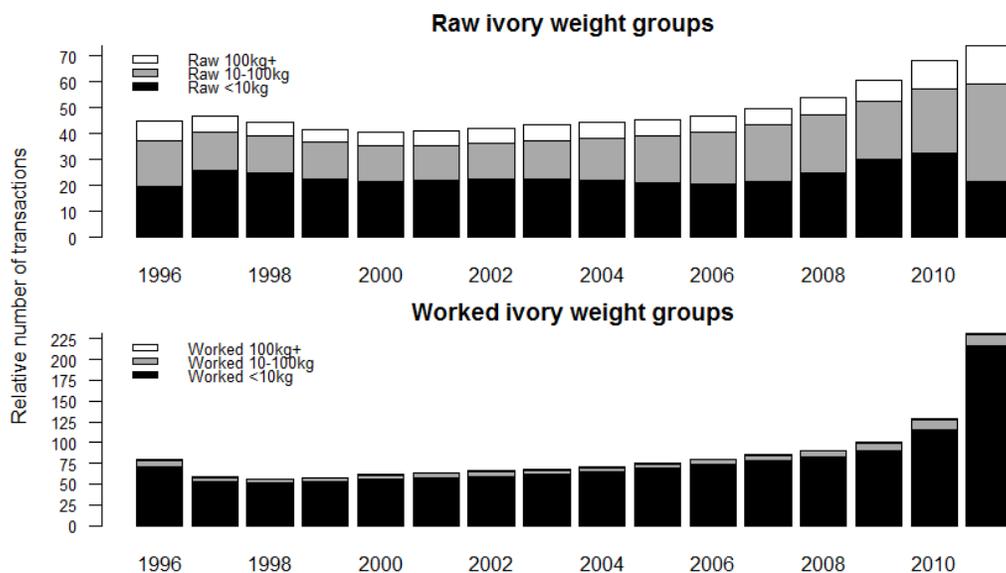
Figure 2: Tendances de l'Indice de transactions par type d'ivoire et catégorie de poids, 1996-2011 (ETIS 26 juin 2012)



14. En montrant des différences dans l'échelle de l'axe vertical, la Figure 2 présente les modèles de comportement de l'activité du commerce dans l'Indice des transactions pour chaque type d'ivoire et de catégorie de poids. La meilleure estimation du commerce est représentée par le point en caractères gras, tandis que les lignes verticales décrivent des limites de confiance à 90%. En termes généraux, on peut constater que pour toutes les catégories de poids, les transactions de commerce illégal ont augmenté de manière constante depuis la CdP de 2007 et à deux exceptions près, l'année 2011 montre le niveau de commerce le plus élevé de cette période de 16 ans. Compte tenu des exceptions, les transactions d'ivoire brut de moins de 10 kg, ainsi que les transactions d'ivoire travaillé de 100 kg ou plus ont toutes deux montré un fort déclin en 2011, suite à une période de croissance importante de 2007 à 2010. La diminution des petits chargements d'ivoire travaillé pourraient simplement traduire le fait que dans les pays fournisseurs et exportateurs d'Afrique, les défenses d'éléphants sont de plus en plus ajoutés à des envois de plus en plus grands, tel que le démontre l'augmentation marquée des catégories des 10-100 kg et des 100 kg+ en 2011. En ce qui concerne la catégorie des 100 kg+ d'ivoire travaillé, le comportement général est bien plus variable que les autres groupes et les intervalles de confiance plus larges suggèrent une plus grande incertitude quant au comportement sous-jacent. D'ailleurs, tel que le montre la Figure 3, les saisies d'ivoire pesant plus de 100 kg représentent le type de saisie le moins fréquent dans les données d'ETIS. Cette conclusion suggère qu'en général, les chargements de produits de l'ivoire travaillé à l'échelle commerciale ne dépassent pas souvent les frontières nationales des endroits dans lesquels l'ivoire brut a été travaillé.
15. Dans la Figure 2, le résultat qui montre l'augmentation constante des transactions impliquant des quantités importantes d'ivoire brut de plus de 100 kg est particulièrement préoccupant et a constamment été signalé dans les rapports d'ETIS au Comité permanent de la CITES lors des périodes intersessions depuis la CdP15, comme étant une question de préoccupation majeure (voir en particulier le document C62 Doc. 46.1). Une fois de plus, ce résultat indique une augmentation importante de l'offre d'ivoire, mesurée par la fréquence du commerce illégal d'ivoire brut dans cette catégorie de poids, dont le niveau était en 2011 presque trois fois plus élevé que celui de 1998. Dans le même temps, l'échelle rapidement croissante des transactions d'ivoire travaillé dans les deux plus petites catégories indique aussi une augmentation de la demande des marchés finals de l'ivoire. Autrement dit, le commerce de l'ivoire travaillé augmente parce que davantage de personnes consomment des produits de l'ivoire, un comportement qui a été observé

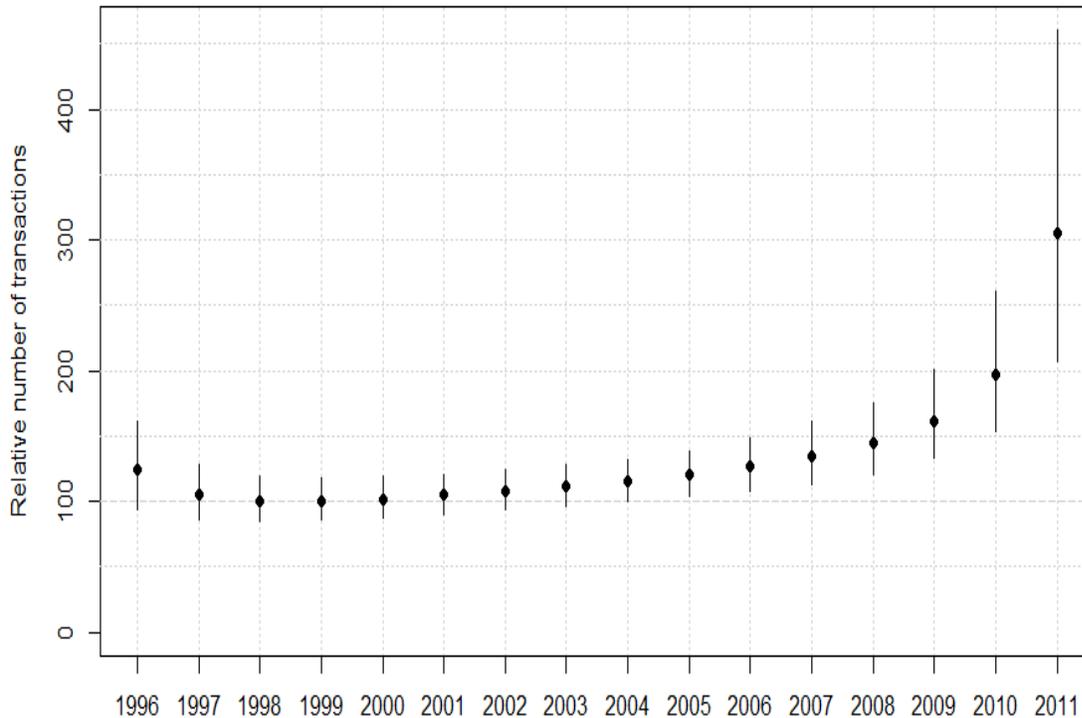
dans plusieurs marchés clés tels que la Chine (Martin et Vigne, 2011b), la République démocratique populaire Lao (Nijman et Shepherd, 2012) et le Nigéria (Martin, en prép. 2012).

Figure 3: Indice des transactions associant catégorie de poids par type, 1996-2011 (ETIS 26 juin 2012)



16. En associant l'Indice des transactions par types d'ivoire, on peut constater que l'activité illégale pour les deux types d'ivoire a augmenté de manière constante au cours des dernières années (Figure 3). Dans la figure du haut, de manière générale, les transactions d'ivoire brut sont restées stables aux niveaux de 1998 ou au-dessous, jusqu'en 2006, mais ils ont ensuite commencé à augmenter de manière plus importante depuis 2008. On peut constater qu'en général, les chargements importants d'ivoire brut sont moins fréquents que cette activité dans les deux autres catégories de poids. Cependant, les transactions commerciales d'ivoire à grande échelle ont augmenté ces dernières années, particulièrement en 2010 et 2011. La baisse des transactions d'ivoire brut de moins de 10kg en 2011 a été plus que compensée par une augmentation importante dans la catégorie suivante des 10-100 kg.
17. En ce qui concerne le commerce d'ivoire travaillé, on peut constater là encore un comportement relativement stable entre 1996 et 2006, avec une croissance progressive exceptionnellement modeste (Figure 3). Toutefois, après 2006, le commerce d'ivoire travaillé a commencé à dépasser le niveau de commerce connu dix ans auparavant, avec une tendance accélérée à partir de 2009 et terminant sur un pic important en 2011. Au cours de toute cette période, la quasi-majorité de l'activité du commerce de l'ivoire concerne des petites transactions de moins de 10 kg, indiquant par là que le mouvement de grosses quantités de produits de l'ivoire travaillé n'est comparativement pas un phénomène fréquent.
18. Si l'on observe tous les types d'ivoire et les catégories de poids, la Figure 4 illustre la tendance générale en termes d'activité illégale de commerce d'ivoire au niveau mondial. Le point en caractères gras montre la meilleure estimation des données pour l'année en question, tandis que les lignes verticales représentent des intervalles de confiance de 90%. Dans la plupart des cas, les limites de confiance sont relativement étroites ; cependant, les résultats pour 2010 et 2011 en particulier représentent un degré bien plus important d'incertitude dû au fait que ces fichiers de données sont légèrement incomplets, particulièrement en 2011. La vue d'ensemble montre que l'activité de commerce illégal de l'ivoire est restée aux niveaux de 1998 ou légèrement au-dessus jusqu'en 2006. Ensuite, le commerce illégal de l'ivoire a commencé à augmenter progressivement, pour devenir de plus en plus important chaque année avec un pic en 2011. D'un autre point de vue, la Figure 4 montre que la fréquence d'une transaction illégale d'ivoire en 2011 était environ trois fois plus importante que le niveau de commerce illégal de 1998.

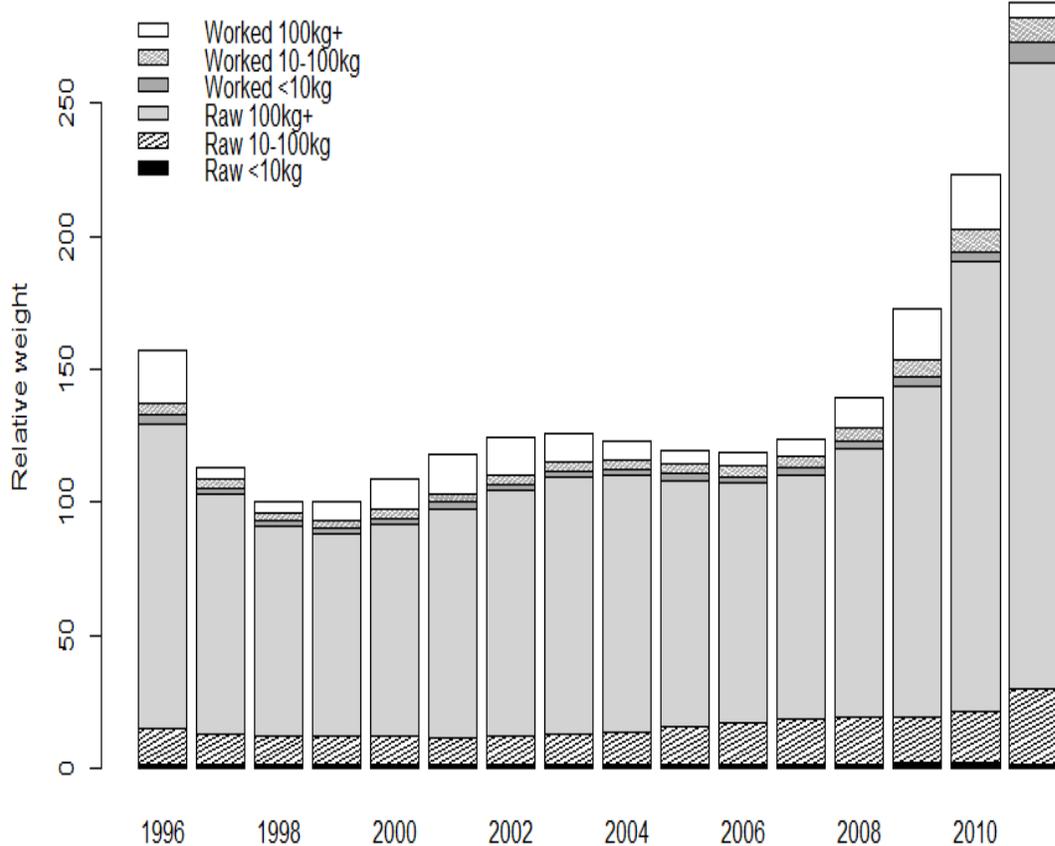
Figure 4: Indice des transactions composé de tous les types d'ivoire et catégories de poids avec des intervalles de confiance de 90%, 1996-2011 (ETIS 26 juin 2012)



L'indice de poids – Évaluation de l'échelle du commerce illégal d'ivoire

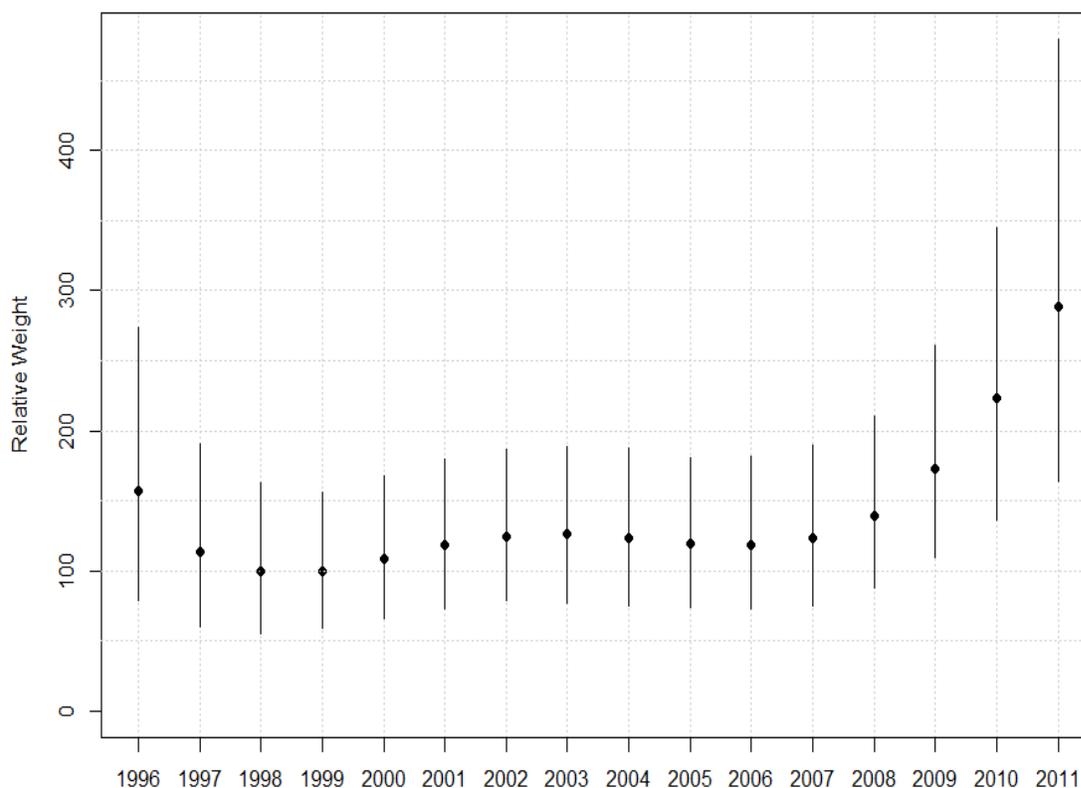
19. L'indice de poids permet d'évaluer le poids relatif d'ivoire commercialisé par type d'ivoire et dans trois catégories de poids. Cet indice est le résultat de l'association de l'indice de transactions et d'un modèle de poids par saisie. Si l'on doit souligner qu'ETIS ne pourra jamais exprimer le commerce illégal d'ivoire en valeurs de poids absolues, le comportement agrégé des données ajustées pour réduire le biais est un indicateur de la quantité relative d'ivoire déplacée annuellement dans le circuit commercial. La Figure 5 montre clairement le comportement sous-jacent dans les données du poids et montre les proportions relatives du poids enregistrées par chacune des six catégories. La caractéristique principale de la figure est le fait que l'ivoire brut commercialisé dans des chargements de 100 kilos ou plus constitue la proportion la plus importante du poids du commerce illégal. Les saisies d'ivoire brut dans la catégorie de poids des 10-100 kg sont les suivantes, suivies par l'ivoire travaillé dans la catégorie de poids des 100kg ou plus. La transaction la plus fréquente de saisie d'ivoire (tel que le montre la Figure 3) comprend des produits en ivoire travaillé dont le poids est inférieur à 10kg, mais lorsque cette catégorie de poids est mesurée comme un poids agrégé par an, elle est responsable d'une fraction seulement du poids total représenté par les données ETIS sur les saisies (Figure 5). En ce sens, un grand nombre de petites saisies est important lorsqu'il mesure l'activité totale du commerce illégal, mais elles ne contribuent en réalité que très peu au poids total estimé qui est la meilleure mesure pour dégager les tendances du commerce illégal d'ivoire en général. Il est important de comprendre les valeurs relatives du commerce d'ivoire brut de manière à évaluer l'impact sur les éléphants et à associer les résultats d'ETIS aux données de MIKE sur l'abattage illégal d'éléphants.

Figure 5: Indice de poids, associant les catégories de poids par types d'ivoire, 1996-2011 (ETIS 26 juin 2012)



20. Afin de déterminer la tendance sous-jacente, la Figure 6 montre une estimation des poids relatifs totaux par an avec des limites d'intervalles de confiance de 90% représentés par les lignes verticales. De manière générale, ce modèle de poids présente davantage d'incertitudes que l'indice des transactions présenté précédemment, tel que le montrent les intervalles de confiance plus larges. En ce sens, il convient de souligner que le niveau réel de commerce pourrait aussi bien se trouver à n'importe quel point à l'intérieur des lignes, le point en caractères gras étant la meilleure estimation découlant du modèle. Ceci dit, et 1998 étant l'année utilisée comme ligne de base (fixée à 100), on peut remarquer une relative stabilité dans le commerce jusqu'en 2007, alors que commence par la suite une escalade très prononcée. On estime que le niveau du commerce de l'ivoire en 2011 mesuré en poids est environ trois fois supérieur au niveau de 1998.

Figure 6: Indice de poids composé de tous types d'ivoire et catégories de poids avec des intervalles de confiance de 90%, 1996-2011 (ETIS 26 juin 2012)



21. Il n'y a aucun doute que le commerce illégal de l'ivoire s'est intensifié de manière progressive depuis la CoP14 de 2007, et ce résultat indique clairement qu'à l'échelle mondiale, le commerce illégal de l'ivoire se trouve à son niveau le plus élevé de la période de 16 ans étudiée. Comme c'est le cas, peu d'éléments permettent de suggérer que l'application du *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique* suite à la Décision 13.26 de la CITES ait eu un impact sur la réduction de la tendance à la hausse du commerce illégal de l'ivoire au cours des cinq dernières années.

TROISIÈME PARTIE: L'ANALYSE PAR GRAPPES

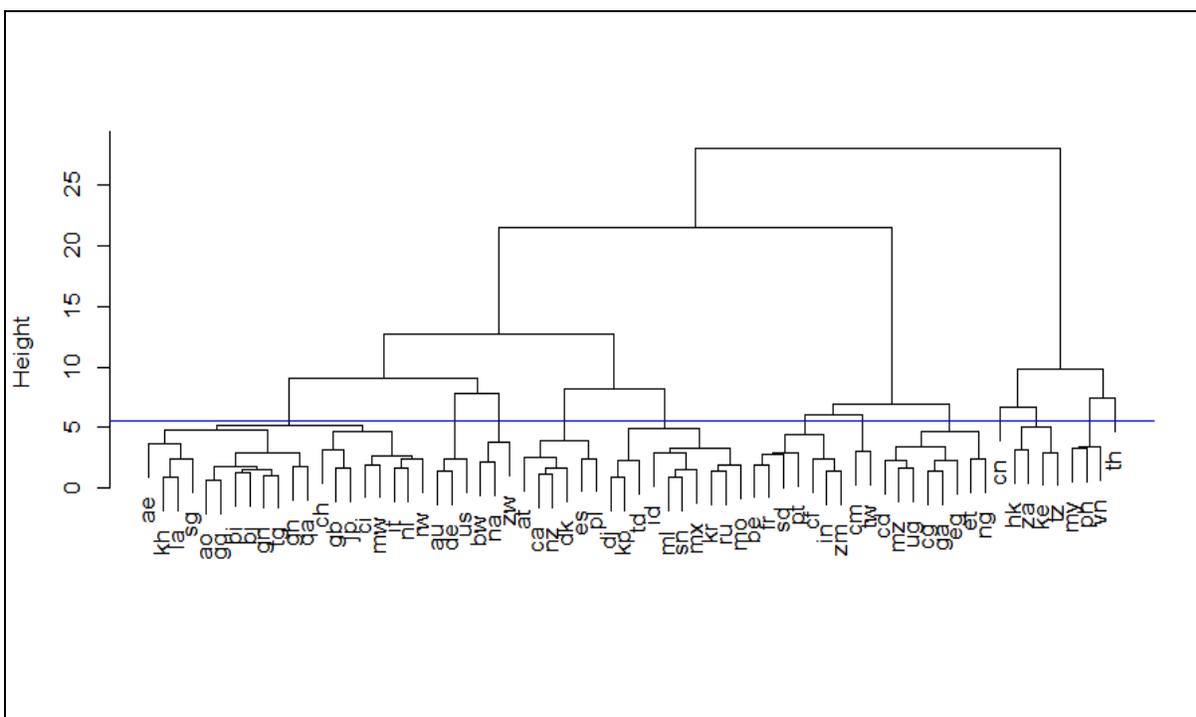
22. La Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) charge ETIS d'établir «*une base d'informations pour appuyer la prise de décisions sur les besoins en matière de gestion, de protection et de respect des dispositions*». Afin d'atteindre cet objectif, les données ETIS sont évaluées pour identifier les pays ou territoires plus visiblement impliqués dans le commerce illégal de l'ivoire afin d'envisager des interventions appropriées conformément à la Convention. Comme dans le passé, en utilisant une analyse par grappes agglomérative hiérarchique, les pays et territoires sont regroupés dans un dendrogramme pour former une série de grappes bien définies qui affichent des comportements semblables dans les données sur les saisies. Les caractéristiques de ces regroupements sont décrites de manière à comprendre la dynamique et les facteurs du commerce. Ainsi, l'analyse par grappes permet d'éliminer une grande partie du «bruit de fond» et de faire apparaître les acteurs les plus importants et leur rôle dans le commerce illégal de l'ivoire.

Formation des grappes

23. Dans cette analyse par grappes, les données ajustées pour 68 pays ou territoires pour chaque année couvrant la période 2009-2011 ont été évaluées en utilisant les variables suivantes :
- L'indice de transaction par type d'ivoire par catégorie de poids;
 - Le nombre total de saisies de plus d'une tonne (ivoire brut et ivoire travaillé confondus);
 - Le poids total des saisies de plus d'une tonne (ivoire brut et ivoire travaillé confondus);

- Le nombre total de saisies hors pays (par exemple les saisies dans lesquelles un pays a été impliqué comme faisant partie de la chaîne commerciale mais qui n'a pas réalisé lui-même la saisie); et
 - Le poids total des saisies hors pays.
24. Le résultat obtenu est le dendrogramme de la Figure 7, composé de pays ou territoires aux mêmes caractéristiques lorsqu'ils sont regroupés. Pour créer les groupes, on a dessiné une ligne horizontale juste au-dessus de la marque des 5 degrés, en créant des grappes au point d'intersection avec les lignes verticales composées des pays ou territoires à l'examen. On doit considérer que les points d'extrémité de tous les groupes se rejoignent sur le point 0 de l'axe vertical « hauteur ».

Figure 7: Analyse par grappes (ETIS 26 juin 2012)



Clé: AE-Émirats arabes unis; AO-Angola; AT-Autriche; AU-Australie; BE-Belgique; BI-Burundi; BJ-Benin; BW-Botswana; CA-Canada; CD-République démocratique du Congo; CF-République centrafricaine; CG-Congo; CH-Suisse; CI-Côte d'Ivoire; CM-Cameroun; CN-Chine; DE-Allemagne; DJ-Djibouti; DK-Danemark; EG-Égypte; ES-Espagne; ET-Éthiopie; FR-France; GA-Gabon; GB-Royaume-Uni; GH-Ghana; GN-Guinée; GQ-Guinée équatoriale; HK-RAS de Hong Kong; ID-Indonésie; IN-Inde; IT-Italie; JP-Japon; KE-Kenya; KH-Cambodge; KP-République populaire démocratique de Corée ; KR-République de Corée; LA-République démocratique populaire Lao; ML-Mali; MO-Macao; MW-Malawi; MX-Mexique; MY-Malaisie; MZ-Mozambique; NA-Namibie; NG-Nigeria; NL-Pays-Bas; NZ-Nouvelle-Zélande; PH-Philippines; PL-Pologne; PT-Portugal; QA-Qatar; RU-Russie; RW-Rwanda; SD-Soudan; SG-Singapour; SN-Sénégal; TD-Tchad; TG-Togo; TH-Thaïlande; TW- Taiwan, province de Chine; TZ-Tanzanie; UG-Ouganda; US-États-Unis; VN-Viet Nam; ZA-Afrique du Sud; ZM-Zambie; ZW-Zimbabwe

25. La marque des 5 degrés a été choisie pour former les grappes étant donné que si la ligne était tracée au-dessus de ce point, le nombre de grappes serait inférieur mais elles seraient beaucoup plus agrégées, provoquant ainsi une dilution de leurs principales caractéristiques ; le fait qu'elle soit tracée au-dessous de ce point produit une prolifération des groupes qui devient en grande mesure une présentation individuelle des pays. Les précédentes analyses ETIS ont donné 13 ou 14 grappes, alors que dans la présente analyse 12 grappes ont été formées, avec entre un et vingt pays ou territoires dans chaque groupe.

Tableau 2: Résumé des statistiques pour les 12 groupes soumis à l'analyse par grappes, 2009-2011

| | | <i>Mesure de la fréquence</i> | <i>Mesure de l'ampleur</i> | <i>Mesure de la période d'activité</i> | <i>Mesure de l'efficacité de la lutte contre la fraude et du taux de rapport</i> | | <i>Mesure du crime organisé</i> | <i>Mesure du commerce intérieur de l'ivoire</i> |
|--------|--|------------------------------------|-------------------------------|---|--|------------------------------------|---|---|
| Groupe | Pays ou territoires | Nbre moyen de saisies ¹ | Poids moyen (kg) ² | Pourcentage du poids dans la période récente ³ | État de droit moyen ⁴ | Taux moyen LF/rapport ⁵ | Pourcentage des saisies de grandes quantités d'ivoire par rapport au poids moyen ⁶ | Score moyen du marché ⁷ |
| 1 | TH | 53 | 10'923 | 95 | -0,23 | 0,23 | 0,77 | 12,0 |
| 2 | MY, PH, VN | 26 | 16'023 | 77 | -0,17 | 0,25 | 0,94 | 5,7 |
| 3 | HK, ZA, KE, TZ | 261 | 15'561 | 75 | 0,02 | 0,44 | 0,74 | 1,6 |
| 4 | CN | 2'008 | 28'804 | 83 | -0,38 | 0,65 | 0,65 | 7,5 |
| 5 | CD, MZ, UG, CG, GA, EG, ET, NG | 90 | 2'042 | 59 | -0,85 | 0,21 | 0,24 | 6,4 |
| 6 | CM, TW | 25 | 1'088 | 15 | -0,04 | 0,51 | 0,24 | 4,5 |
| 7 | BE, FR, SD, PT, CF, IN, ZM | 62 | 859 | 50 | 0,12 | 0,56 | 0,11 | 3,4 |
| 8 | DJ, KP, TD, ID, ML, SN, MX, KR, RU, MO | 3 | 50 | 33 | -0,46 | 0,05 | 0,00 | 4,4 |
| 9 | AT, CA, NZ, DK, ES, PL | 11 | 54 | 39 | 1,54 | 0,25 | 0,00 | 0,8 |
| 10 | BW, NA, ZW | 91 | 3'119 | 65 | -0,30 | 0,73 | 0,13 | 2,2 |
| 11 | AU, DE, US | 200 | 494 | 45 | 1,66 | 0,79 | 0,00 | 3,7 |
| 12 | AE, KH, LA, SG, AO, GQ, BI, BJ, GN, TG, GH, QA, CH, GB, JP, CI, MW, IT, NL, RW | 33 | 709 | 60 | -0,03 | 0,10 | 0,23 | 5,1 |

(1) On mesure la *fréquence* par le «nombre moyen de saisies» réalisées entre 2009 et 2011 (à savoir le nombre total de saisies réalisées dans un pays/territoire donné, divisé par le nombre d'entités formant la grappe); un chiffre élevé indique une fréquence plus marquée tandis qu'un chiffre bas indique une fréquence moindre.

(2) On mesure l'*ampleur* par le "poids moyen" saisi de 2009 à 2011 (à savoir le volume total d'ivoire représenté par les saisies réalisées dans un pays/territoire donné ou l'impliquant, divisé par le nombre d'entités formant la grappe); un chiffre élevé indique un volume d'ivoire plus important tandis qu'un chiffre bas indique un volume d'ivoire moindre.

- (3) On mesure la période d'activité par le "pourcentage de poids dans la période récente" (à savoir le poids total de 2009-2011, divisé par le poids total des deux périodes allant de 2006 à 2011); les valeurs indiquent le pourcentage de poids total qui représente l'activité durant la période récente.
 - (4) On mesure la lutte contre la fraude, son efficacité et le taux de rapport, premièrement, par l'indicateur de gouvernance de la Banque Mondiale «État de droit» (à savoir le score total de l'indice d'État de droit pour chaque pays de 2009 à 2011, divisé par le nombre d'entités formant la grappe, divisé par le nombre d'années; les scores vont de -2,5 (performance de gouvernance la plus faible) à 2,5 (performance de gouvernance la plus élevée).
 - (5) On mesure la lutte contre la fraude, son efficacité et le taux de rapport, deuxièmement, par le «Taux moyen LF/rapport» dans la période allant de 2009 à 2011 (à savoir le nombre total de saisies effectuées à l'intérieur du pays, divisé par le nombre total de saisies divisé par le nombre d'entités formant la grappe); les scores vont de 0,00 (aucun effort de lutte contre la fraude) à 1,00 (meilleur effort de lutte contre la fraude).
 - (6) On mesure la participation du crime organisé en prenant le pourcentage du poids moyen dans la période 2009-2011 que représentent les saisies de grandes quantités d'ivoire (à savoir les saisies d'un poids supérieur ou égal à 800 kg d'ivoire en équivalent d'ivoire brut); un chiffre élevé indique la présence du crime organisé dans le mouvement de l'ivoire tandis qu'un chiffre bas indique son absence.
 - (7) On mesure le commerce intérieur de l'ivoire par "le score moyen du marché"; ces scores vont de -2,5 (pas ou très peu de marchés intérieurs fortement réglementés) à 12 (très importants marchés intérieurs de l'ivoire aucunement réglementés).
26. Il convient de souligner que toutes les grappes ne montrent pas une cohésion évidente et que typiquement, un ou deux groupes résiduels se forment et représentent une grande diversité et une faible résolution en termes de rôles et caractéristiques définissables. D'une manière générale, ces groupes résiduels ont des composantes moins importantes de l'analyse par grappes, mais ils peuvent contenir des pays ou territoires individuels pouvant apparaître plus tard comme des grappes plus importantes. Cependant, les groupes de grappes clés montrent une logique plutôt non équivoque en termes d'attributs sous-jacents, ce qui permet de donner des priorités relatives pour le suivi.
7. Afin de mesurer le degré de séparation verticale entre plusieurs grappes ou des composantes individuelles au sein d'une grappe, il faut suivre les lignes du dendrogramme (comme un escalier) vers le haut, jusqu'au point le plus élevé et ensuite descendre. Ceci représente la distance le long de l'axe vertical et donne une mesure relative du degré de disparité existant entre les grappes. Par exemple, sur la Figure 7, si l'on souhaite atteindre l'un des neufs pays qui composent la branche du dendrogramme tout à fait à droite – la Thaïlande (TH), le Viet Nam (VN), les Philippines (PH), la Malaisie (MY), la Tanzanie (TZ), le Kenya (KE), l'Afrique du Sud (ZA), la RAS de Hong Kong (HK) et la Chine (CN) – en partant du groupe de trois pays situé sur la moitié gauche du dendrogramme – l'Australie (AU), l'Allemagne (DE) et les États-Unis (US), il faut partir de la marque de 2 degrés sur l'axe vertical jusqu'à la marque du 28^{ème} degré qui commence alors à descendre vers les quatre groupes situés sur la droite. Cette distance indique le degré relatif de séparation entre ces groupes. En ce sens, il est évident que les huit pays et territoires situés tout à fait à droite du dendrogramme montrent des profils et des caractéristiques du commerce de l'ivoire qui sont collectivement et remarquablement uniques par rapport aux autres composantes de la figure. Les variables de mesure indirecte qui montrent ces caractéristiques sont décrites dans le Tableau 2 d'après les données originelles d'ETIS dont le biais n'a pas été ajusté.

Description des résultats

28. Le Tableau 2 montre des statistiques agrégées pour les 12 groupes servant à faire apparaître les principales caractéristiques du commerce illégal de l'ivoire de divers points de vue dans chacune des grappes. Pour les grappes d'un seul pays, les statistiques montrent effectivement les données pour le pays donné, mais pour les grappes composées de deux ou plusieurs pays, les statistiques représentent la moyenne de tous les éléments constitutifs. Il convient de souligner que la numérotation ne reflète pas le classement mais qu'elle suit simplement le comportement du dendrogramme de droite à gauche. Chaque groupe de l'analyse par grappe appelle les commentaires suivants :

Groupe 1 – Thaïlande (TH): pour la première fois la Thaïlande, un État de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie forme à lui seul une grappe et n'est pas regroupé avec la République démocratique du Congo tel qu'il l'a été dans les précédentes analyses ETIS. En termes de fréquence, la Thaïlande occupe une position intermédiaire avec un nombre de saisies relativement faible par rapport au pays. En termes d'ampleur, on remarque qu'il s'agit du quatrième plus gros volume, ce qui indique que les saisies de la Thaïlande concernent des quantités importantes d'ivoire. En général, la Thaïlande ne transmet pas souvent d'informations sur les saisies d'ivoire à ETIS, seuls 11 cas ayant été signalés depuis la CdP9 (même si trois autres cas ont été signalés à la suite du présent rapport), mais elle est impliquée dans presque quatre fois plus de saisies dans les données transmises par d'autres pays. En termes de la période d'activité, la Thaïlande occupe la première place parmi les grappes, avec

95% des transactions par poids depuis 2006 ayant eu lieu au cours de la période 2009-2011. Ceci indique que le commerce de l'ivoire de la Thaïlande a été exceptionnellement actif au cours des trois dernières années. De même que dans les analyses précédentes, l'efficacité de la lutte contre la fraude dans le commerce illégal de l'ivoire semble problématique, puisque les scores de gouvernance mesurés par l'indice «État de droit» de la Banque Mondiale et par le taux d'efficacité de lutte contre la fraude sont en général faibles. Par ailleurs, la Thaïlande a réalisé six des plus importantes saisies d'ivoire d'ETIS depuis 2009, avec un total de plus de 8,3 tonnes d'ivoire. La mesure relative au crime organisé montre que 77% du poids de l'ivoire attribué à la Thaïlande ont été saisis dans le cadre de mouvements de grandes quantités d'ivoire depuis 2009, ce qui suggère fortement l'implication du crime organisé dans le commerce illégal de l'ivoire qui a lieu entre la Thaïlande et l'Afrique. Dans cette analyse par grappes, le marché intérieur de l'ivoire de la Thaïlande occupe la première place parmi les pays de cette grappe et il y a lieu de croire que les obligations relatives aux marchés intérieurs de l'ivoire découlant de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) ne sont guère appliquées. La dernière étude complète du marché de l'ivoire Thaï effectuée par TRAFFIC a montré la présence de 26.277 produits de l'ivoire dans 270 magasins dans cinq villes (Stiles, 2009). La législation de la Thaïlande permet toujours le commerce de l'ivoire au détail, ce qui complique les actions de lutte contre la fraude (voir SC62 Inf.11).

Groupe 2 – Malaisie (MY), Philippines (PH) et Viet Nam (VN): tous ces pays se trouvent dans le Sud-est asiatique, et la Malaisie et le Viet Nam sont des États de l'aire de répartition de l'éléphant. Ces trois pays ont été remarqués dans l'analyse ETIS de la CdP15 comme étant des pays de préoccupation secondaire dans le commerce illégal de l'ivoire. Regroupés dans la présente analyse, ces pays affichent des chiffres moyens très faibles de saisies pour la période s'étalant de 2009 à 2011, mais ils affichent le deuxième chiffre le plus élevé en ce qui concerne le poids, montrant que les saisies, lorsqu'elles ont lieu, sont des saisies de très grande envergure. Seul le Viet Nam semble rapporter des saisies d'ivoire de manière plus ou moins régulière, la Malaisie s'étant cependant améliorée depuis la CdP9 en fournissant des données pour 2011. Par ailleurs, avec un seul cas de saisie au cours des trois dernières années, les Philippines participent rarement à ETIS. Plus de trois quarts du commerce de l'ivoire depuis 2006 impliquant ces pays a eu lieu au cours des trois dernières années, tel que le montre la mesure de la période d'activité. Même s'il s'agit des principaux acteurs dans le commerce illégal de l'ivoire, les défis posés par la gouvernance sont évidents si l'on observe les scores des indicateurs de l'«État de droit» et de l'efficacité de la lutte contre la fraude, qui montrent que seul un quart des saisies potentielles sont vraiment réalisées et signalées à ETIS. Le score exceptionnellement élevé de la mesure du crime organisé montre que pratiquement tous les flux d'ivoire à destination de ces pays et qui transitent par ces pays sont constitués de très gros chargements d'ivoire. Le score élevé du marché indique également la présence de marchés de l'ivoire intérieurs, plus particulièrement aux Philippines et au Viet Nam. La place prépondérante de l'ivoire travaillé dans la production d'objets religieux aux Philippines a déjà été signalée dans l'analyse ETIS de la CoP14, tandis que le marché d'ivoire le plus important du Viet Nam se trouve dans le quartier de Cholon de la ville de Ho Chi Minh (Stiles, 2008). Cependant, en général, ces pays fonctionnent davantage comme points de transit pour le commerce illégal d'ivoire brut que comme des marchés finals, en mettant en relation en particulier des pays d'origine comme le Kenya et la Tanzanie avec les marchés finals de la Chine et de la Thaïlande (voir SC61 Doc. 44.2 [Rev. 1] Annexe 1 et SC62 Doc. 46.1 Annexe).

Groupe 3 – RAS de Hong Kong (HK), Afrique du Sud (ZA), Kenya (KE) et Tanzanie (TZ): cette grappe inclut un important marché de l'ivoire et un territoire de transit de l'Asie vers la Chine continentale, la RAS de Hong Kong, et trois États de l'aire de répartition des éléphants à travers desquels des exportations importantes d'ivoire illégal ont eu lieu au cours des trois dernières années. La RAS de Hong Kong et le Kenya rapportent régulièrement des données à ETIS, tandis que l'Afrique du Sud et la Tanzanie le font de manière beaucoup moins régulière; l'ensemble de données de la Tanzanie est très incomplet et n'inclut qu'un seul cas de saisie. En termes de fréquence, ce groupe affiche le deuxième chiffre le plus élevé de saisies, indiquant par là un commerce illégal de l'ivoire intense et actif. En outre, avec la troisième valeur la plus importante de poids dans l'analyse, l'ampleur du commerce à destination de ces pays et à travers ceux-ci est très large. Le Kenya, la Tanzanie et dans une moindre mesure l'Afrique du Sud, sont tous des points de sortie pour d'importantes quantités d'ivoire provenant d'autres endroits en Afrique, à destination des marchés asiatiques. Ces itinéraires qui se développent rapidement ont déjà été signalés dans les rapport ETIS au Comité permanent de la CITES (voir SC62 Doc. 46.1 Annexe); ils ont identifié les ports maritimes de l'Océan indien du Kenya et de la Tanzanie comme des issues de sortie aujourd'hui essentielles pour les gros chargements d'ivoire en provenance d'Afrique, l'Afrique du Sud avec le port du Cap apparaissant elle aussi comme une importante voie de sortie au cours des trois dernières années. La mesure de la période d'activité montre que depuis 2006, les trois quarts du commerce ont eu lieu au

cours des trois dernières années, indiquant par là que toutes les entités de ce groupe sont des acteurs principaux du commerce illégal de l'ivoire. En termes de gouvernance, l'indicateur de l' «État de droit» et la mesure de l'efficacité de la lutte contre la fraude représentent des scores intermédiaires proches de la moyenne. Il est intéressant de noter que la RAS de Hong Kong et l'Afrique du Sud présentent les meilleurs scores de l' «État de droit», mais affichent en même temps les plus faibles scores dans la mesure de l'efficacité de la lutte contre la fraude, ce qui est dû, dans le cas de la RAS de Hong Kong, à une nouvelle vague de saisies de produits d'ivoire travaillé réalisée par la Chine à des personnes se déplaçant dans la frontière entre la RAS de Hong Kong et la Chine continentale. Depuis 2006, près de trois quarts du commerce est représenté par des saisies de grande envergure, ce qui indique la forte présence du crime organisé dans le commerce de l'ivoire de ces pays. Le score du marché est plutôt bas, ce qui est dû au fait que seule la RAS de Hong Kong possède un marché intérieur de l'ivoire très visible.

Groupe 4 – Chine (CN): la Chine est à nouveau une grappe à un seul pays ayant comme caractéristique d'être le marché final le plus important. Ceci est mis en évidence dans l'analyse, car la Chine a la particularité d'afficher en même temps les chiffres les plus importants en ce qui concerne le nombre moyen de saisies et le nombre moyen de poids. Ainsi, au cours des trois dernières années, en termes de fréquence et d'ampleur, le marché chinois a été plus lourdement impliqué que tout autre pays dans le commerce illégal de l'ivoire. Si des centaines de petites saisies sont régulièrement réalisées, les saisies de grande envergure sont également une question problématique, ce qui explique que le poids dépasse de 12 tonnes celui de toute autre grappe. En effet, 83% du commerce de l'ivoire en Chine s'est produit au cours des trois dernières années. En tant que marché final, ce chiffre montre fortement que le marché chinois de l'ivoire est plus actif que ce qu'il l'était dans les précédentes analyses ETIS. Toutes ces raisons expliquent pourquoi la Chine demeure le protagoniste contemporain le plus important du commerce illégal de l'ivoire et le mode de comportement des saisies confirme la portée mondiale du commerce illégal de la Chine. Le nombre de saisies d'ivoire réalisées par la Chine au cours de la période s'étalant de 2009 à 2011 est près de neuf fois supérieur à celui de la période allant de 2006 à 2008, étant donné que la Chine signale désormais des saisies d' «effets personnels» qui ne constituent pas des infractions pénales mais qui sont cependant illégales et dont la saisie est obligatoire. Il est important de souligner que le nombre de saisies réalisées par d'autres pays mais impliquant la Chine dans le commerce a lui aussi augmenté de près de cinq fois dans la même période. Lorsqu'on utilise l'indicateur de la Banque Mondiale «État de droit» comme un indicateur de gouvernance, le score de la Chine est bien au-dessous de la moyenne, mais la mesure de l'efficacité de la lutte contre la fraude occupe la troisième place dans la présente analyse. En montrant encore une amélioration, la Chine démontre qu'elle est activement engagée dans l'interdiction du commerce illégal de l'ivoire avec un pourcentage de 65% dans la lutte contre la fraude. Le nombre élevé de saisies de faibles poids indique la persistance du contrôle des personnes et des chargements entrant en Chine. Le score du marché intérieur chinois de l'ivoire est le deuxième le plus élevé et fait apparaître une augmentation des produits de l'ivoire commercialisés en dehors du système réglementé du commerce intérieur de l'ivoire. Le degré de transformation et de ventes au détail reste inconnu, mais constitue une menace majeure pour le système de commerce légal de l'ivoire. Un total de 65% du commerce par poids depuis 2006 représente des transactions d'ivoire à grande échelle, l'indicateur clé suggérant la participation de groupes criminels très organisés dans le trafic. Depuis 2002, ETIS a identifié les marchés chinois comme les moteurs clés du commerce illégal de l'ivoire.

Groupe 5 – République démocratique du Congo (CD), Mozambique (MZ), Ouganda (UG), Congo (CG), Gabon (GA), Égypte (EG), Éthiopie (ET) et Nigéria (NG): tous les pays de ce groupe sont des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, sauf l'Égypte en Afrique du Nord qui fonctionne comme un marché important de l'ivoire même s'il est loin de toute population d'éléphants. Dans l'analyse ETIS de la CdP15, la République démocratique du Congo et le Nigéria avaient été identifiés comme les deux pays d'Afrique les plus problématiques en termes de commerce illégal de l'ivoire, tandis que le Mozambique, le Congo et le Gabon étaient tous perçus comme des pays importants de préoccupation secondaire. La République démocratique du Congo, le Mozambique, le Congo et le Gabon sont tous d'importantes sources d'ivoire, dont la plupart est illégalement exporté par les pays africains du Groupe 3. L'Ouganda, l'Éthiopie et le Nigéria fournissent rarement de l'ivoire provenant de leurs populations locales d'éléphants mais fonctionnent souvent comme des centres de distribution et/ou des pays de sortie pour l'ivoire d'une autre provenance. La République démocratique du Congo, le Mozambique, l'Ouganda, l'Égypte et le Nigéria rapportent rarement à ETIS les données relatives aux saisies, tandis que le Gabon et l'Éthiopie ont tous transmis davantage de données que lors de l'analyse ETIS présentée à la CdP15. Le profil du Congo a été bénéficié par le fait que l'ONG Projet d'appui à l'application de la Loi sur la Faune Sauvage (PALF) a transmis des données sur les saisies d'ivoire. De manière générale, l'Éthiopie contribue à trois quarts du nombre de saisies enregistrées

signalées à ETIS par ce groupe, et a fourni des données sur 163 cas en 2011. Dans l'ensemble, ce groupe se situe à un niveau intermédiaire en termes de fréquence et d'ampleur mais on admet qu'une grande partie de l'ivoire brut généré dans ces pays perd son identité lorsqu'il se déplace dans la chaîne commerciale. En termes de période d'activité, 59% du commerce depuis 2006 subit un déclin dans la période depuis la CdP15, indiquant par là une augmentation de l'activité du commerce illégal de l'ivoire. Les valeurs de gouvernance pour ce groupe se trouvent parmi les plus faibles de cette analyse. Dans l'ensemble, le score de l'«État de droit» est le plus faible de tous les groupes inclus dans cette analyse, tandis que la mesure de la lutte contre la fraude partage la 3^{ème} place la plus faible avec le Groupe 6. En termes de mouvements d'ivoire à grande échelle, environ un quart du commerce de ces pays se trouve dans la catégorie où les éléments du crime organisé jouent un rôle dans le commerce illégal de l'ivoire au sein de ces pays, en provenance de ces pays et à travers eux. Finalement, le score du marché intérieur est le deuxième le plus élevé de cette analyse, donnant ainsi un autre aspect au commerce illégal même si la situation est très variable. Certains pays tels que la République démocratique du Congo, le Mozambique, le Nigéria et l'Égypte continuent d'avoir d'importants marchés intérieurs d'ivoire qui ont été documentés dans ETIS à plusieurs reprises (Milliken et al., 2006; Courouble et al., 2003; Martin et Vigne, 2011a). D'autres pays comme l'Éthiopie, le Gabon et le Congo se sont employés activement à éliminer les marchés de l'ivoire locaux et semblent être en train de relever ce défi avec un certain succès (Lagrot, in prep.; Martin et Vigne, 2009).

Groupe 6 – Cameroun (CM) et Taïwan, province de Chine, (TW): tant le Cameroun que Taïwan, province de Chine, ont été identifiés dans des précédentes analyses ETIS comme des pays ou des territoires de préoccupation. Le Cameroun, un État de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ayant connu le massacre de près de 300 éléphants dans un seul parc national depuis la CdP15, est tant un pays d'origine de l'ivoire dans le commerce qu'un centre de distribution régional pour les exportations à travers son port maritime de l'Océan atlantique de Douala. Taïwan, province de Chine, sert en grande partie de point de transit de l'ivoire qui se déplace le plus fréquemment vers la Chine continentale ou vers les Philippines. Ni le Cameroun ni Taïwan, province de Chine, ne soumettent régulièrement des données sur les saisies d'ivoire à ETIS, mais le profil du Cameroun continue à être bénéficié par le fait que l'ONG Organisation pour le Dernier Grand Singe(LAGA) transmette des données sur les saisies d'ivoire. Même s'il affiche le troisième chiffre le plus faible de nombre moyen de saisies, le poids moyen est relativement plus élevé, ce qui indique que les saisies représentent parfois des poids modérés d'ivoire. Le commerce de l'ivoire dans la période précédente allant de 2006 à 2008 était bien plus actif que ce qu'il ne l'a été au cours des trois dernières années. En fait, les données indiquent que cette grappe a été la moins active de toutes les autres grappes depuis 2009. Ceci est dû au fait qu'en 2006, Taïwan, province de Chine et le Cameroun ont tous deux réalisé ou ont participé à trois cas de saisies de grande envergure dans lesquels plus de neuf tonnes d'ivoire ont été saisies, tandis que durant la période plus récente (2009-2011), une seule saisie de grande envergure a concerné ce groupe. Les questions de gouvernance sont problématiques, si l'on observe un score plus faible que la moyenne de l'«État de droit» et un taux d'efficacité de lutte contre la fraude intermédiaire qui semble varier d'une année sur l'autre. Durant la période 2009-2011, environ un quart de l'ivoire saisi l'a été dans un contexte de saisies à grande échelle, indiquant par là que le crime organisé est un acteur dont il faut tenir compte dans le commerce. Le score du marché intérieur de l'ivoire occupe également une position intermédiaire dans cette analyse par grappes, et indique la présence d'un certain degré de commerce intérieur d'ivoire, même si les deux marchés ont été l'objet d'une forte réduction par rapport aux évaluations précédentes. De manière générale, par rapport à tous les groupes qui ont précédé cette grappe, cette dernière est demeurée relativement en sommeil pendant les trois dernières années. Ceci dit, compte tenu du passé du commerce de l'ivoire au Cameroun et à Taïwan, province de Chine, tous deux pourraient facilement réapparaître de manière très significative dans de futures analyses ETIS.

Groupe 7 – Belgique (BE), France (FR), Soudan (SD), Portugal (PT), République centrafricaine (CF), Inde (IN) et Zambie (ZM): ce groupe est un peu un mélange composé de trois des quatre anciens pouvoirs coloniaux les plus importants du continent africain, la Belgique, la France et le Portugal, de trois États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, le Soudan, la République centrafricaine et la Zambie, et du plus grand des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie, l'Inde. En général, ce groupe soumet des rapports à ETIS de manière assez irrégulière, mais la Belgique, la France et la Zambie fournissent régulièrement des données, tandis que le Portugal n'a fourni aucune donnée que ce soit au cours des trois dernières années. En termes de fréquence et d'ampleur, ce groupe de pays est impliqué dans un nombre relativement modeste de saisies dont le poids est généralement faible, même si à de rares occasions des saisies d'ivoire brut de grande envergure sont réalisées dans les États de l'aire de répartition africaine, en particulier en Zambie. De temps à autre, de grands chargements d'ivoire en transit vers les marchés asiatiques sont également

saisis en Europe. En termes de mesure de l'activité, ce groupe se place juste au milieu, avec des poids de commerce qui affichent des niveaux semblables d'activité entre les deux périodes étudiées, soit 2006-2008 et 2009-2011. Les indicateurs de gouvernance sont plus élevés, mais sont très variables au sein du groupe, les scores de l'«État de droit» de la Banque Mondiale de la France et de la Belgique étant élevés et ceux de la République centrafricaine et du Soudan étant plus faibles. En général, la mesure de la lutte contre la fraude est au-dessus de la moyenne, mais elle est considérablement affaiblie par les scores très faibles du Soudan et du Portugal depuis 2009. Depuis 2009, un pourcentage très faible du commerce a concerné des mouvements d'ivoire à grande échelle, avec un seul chargement saisi en Belgique, l'indicateur du crime organisé ne reflétant ainsi qu'une activité très modérée par rapport à ce groupe. Le score généralement faible du marché indique également un commerce intérieur d'ivoire très modéré au sein de ce groupe.

Groupe 8 – Djibouti (DJ), République populaire démocratique de Corée (KP), Tchad (TD), Indonésie (ID), Mali (ML), Sénégal (SN), Mexique (MX), République de Corée (KR), Russie (RU), RAS de Macau (MO): ce groupe divers de neuf entités est encore un mélange de pays ou territoires dont la participation dans le commerce illégal de l'ivoire est plutôt modérée, étant donné qu'il affiche les nombres les plus faibles en termes de fréquence et de poids parmi toutes les grappes de cette analyse. La mesure de la période d'activité montre que depuis 2006, seul un tiers de l'activité du commerce de l'ivoire s'est produit au cours de la période la plus récente, 2009-2011. D'autre part, les indicateurs de gouvernance de ce groupe se trouvent parmi les plus faibles, étant donné qu'ils ont le deuxième score le plus faible dans l'indicateur «État de droit» et le taux d'efficacité de lutte contre la fraude le plus faible de tous les groupes. Cependant, à l'heure actuelle, les données ne suggèrent pas de participation importante dans le commerce illégal de l'ivoire, étant donné l'absence d'éléments de preuve récents concernant des mouvements d'ivoire à grande échelle à travers ou au sein de ces pays ou territoires. De manière générale, les scores du marché intérieur de l'ivoire sont également modérés, suggérant par là que la plupart des pays ou territoires n'ont pas de consommation locale d'ivoire, même si la RAS de Macau, le Sénégal et l'Indonésie (en particulier Bali) ont été identifiés dans le passé comme des pays incluant de l'ivoire dans l'art et dans leurs marchés d'artisanat (Martin et Stiles, 2003; Lagrot, 2007).

Groupe 9 – Autriche(AT), Canada (CA), Nouvelle Zélande (NZ), Danemark (DK), Espagne (ES) et Pologne(PL): ce groupe composé de nations européennes, du Canada et de la Nouvelle-Zélande affiche également des chiffres très modérés de fréquence et d'ampleur, avec le deuxième score le plus faible pour le nombre moyen de saisies et de poids moyen. De même, l'activité du commerce de l'ivoire a diminué au cours des trois dernières années, tel que le montre le faible pourcentage du commerce affiché depuis 2009. Les indicateurs de gouvernance prennent deux directions, le score de l'«État de droit» étant le deuxième le plus élevé de tous les groupes, tandis que le taux d'efficacité de lutte contre la fraude est relativement faible. Ce dernier score est quelque peu en péril en raison du fait que le Canada n'a rapporté aucune saisie d'ivoire à ETIS au cours des trois dernières années. Il n'existe pas d'éléments de preuve sur des mouvements d'ivoire de grande envergure qui auraient eu lieu depuis ces pays, à destination ou à travers ceux-ci, et le score du marché est le plus faible de tous les groupes de grappes, indiquant par là qu'il n'existe pratiquement pas d'activité de commerce de l'ivoire dans ces pays.

Groupe 10 – Botswana (BW), Namibie (NA) et Zimbabwe (ZW): il est intéressant de remarquer que ce groupe est composé des trois États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique dont les populations d'éléphants ont été transférées à l'Annexe II en 1997. En général, ce groupe sud-africain affiche un niveau intermédiaire en termes du nombre moyen de saisies, mais la mesure de l'ampleur est la cinquième la plus importante de la présente analyse, montrant ainsi que la plupart des saisies concernent la catégorie de poids des 10-100 kg. Le fait que 65% du commerce de l'ivoire depuis 2006 ait eu lieu à partir de 2009 est une source de préoccupation étant donné qu'il indique par là une augmentation du commerce illégal de l'ivoire. Les indicateurs de gouvernance sont mixtes, le score de l'indicateur «État de droit» de la Banque Mondiale étant bien au-dessous de la moyenne, et celui du taux d'efficacité de la lutte contre la fraude étant le deuxième le plus élevé parmi tous les groupes. Le Zimbabwe est le pays qui tire ces scores vers le bas dans les deux cas, en particulier en ce qui concerne le score de l'«État de droit», qui indique la présence de défis bien plus importants à relever dans ce pays. Il existe également des éléments de preuve d'importants mouvements commerciaux d'ivoire au sein de ce groupe, tel que le montre le score de 13% servant à mesurer le pourcentage d'ivoire qui concerne des saisies d'ivoire à grande échelle. Encore une fois, ceci concerne le Zimbabwe, pays d'origine de presque deux tonnes d'ivoire travaillé saisi au Cap, en Afrique du Sud, en 2009. Le score du marché intérieur de l'ivoire est faible et montre l'absence générale du commerce intérieur de l'ivoire au Botswana et un niveau relativement faible en Namibie.

Groupe 11 – Australie (AU), Allemagne (DE) et États-Unis (US): même s'il est géographiquement très séparé, ce groupe est composé de trois pays qui rapportent régulièrement des données sur les saisies d'ivoire, étant donné qu'ils disposent de systèmes nationaux bien développés et conçus pour capter ce genre d'information. Ceci dit, l'Australie n'a toujours pas fourni de données sur les saisies depuis 2010. Les mesures de la fréquence et de l'ampleur montrent un nombre relativement élevé de saisies dont le poids est pour la plupart faible, indiquant par là la ferme interdiction aux touristes de retour au pays de rapporter des « effets personnels » en ivoire travaillé et d'autres saisies semblables. Au sein de ce groupe, l'activité du commerce de l'ivoire n'a diminué que de façon marginale au cours de la période la plus récente, 45% du commerce total par poids depuis 2006 ayant eu lieu au cours des trois dernières années. Ce groupe affiche les meilleurs scores de gouvernance en ce qui concerne l'« État de droit » et le taux d'efficacité de lutte contre la fraude. En outre, il n'existe pas d'éléments de preuve de mouvements d'ivoire à grande échelle au sein de ce groupe, ce qui indique qu'aucun de ces pays ne se situe actuellement sur les itinéraires commerciaux utilisés par les groupes criminels organisés. Le score du marché intérieur de l'ivoire se situe à un niveau moyen bas, ce qui reflète la situation aux États-Unis et en Allemagne dont le marché intérieur de commerce d'ivoire est actif. Le marché allemand semble bien réglementé, même si une étude de 2005 fait état de 16.444 produits de l'ivoire taillés localement dans 188 magasins (Martin et Stiles, 2005). Aux États-Unis, une étude de marché de 2008 concernant l'ivoire a fait état d'un total de 24.004 produits de l'ivoire dans 657 magasins dans 17 villes américaines ; les auteurs de cette étude supposaient qu'environ 31% des articles semblaient être de nouveaux articles provenant probablement de la Chine (Martin et Stiles, 2008).

Groupe 12 – Émirats arabes unis (AE), Cambodge (KH), République démocratique populaire Lao (LA), Singapour (SG), Angola (AO), Guinée équatoriale (GQ), Burundi (BI), Bénin (BJ), Guinée (GN), Togo (TG), Ghana (GH), Qatar (QA), Suisse (CH), Royaume Uni (GB), Japon (JP), Côte d'Ivoire (CI), Malawi (MW), Italie (IT), Pays-Bas (NL) et Rwanda (RW): la dernière grappe de 20 pays est le dernier groupe résiduel et de portée générale de cette analyse. Les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique incluent l'Angola, la Guinée équatoriale, le Bénin, le Togo, le Ghana, la Côte d'Ivoire, le Malawi et le Rwanda ; le Cambodge et la République démocratique populaire Lao représentent les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie ainsi que des pays de transit d'une importance émergente dans le commerce de l'ivoire dont les destinations finales sont la Thaïlande et la Chine. Le Burundi et Singapour sont d'autres pays africains ou asiatiques exportateurs ou de transit mais ne sont pas des pays de l'aire de répartition, tandis que les Émirats arabes unis et le Qatar sont des pays de transit du Moyen Orient. Le Japon est un consommateur majeur d'ivoire en Asie et est aussi le bénéficiaire des deux seules ventes d'ivoire en une fois approuvées par la CITES au cours des vingt dernières années. Finalement, la Suisse, le Royaume-Uni, l'Italie et les Pays-Bas sont des destinations européennes occasionnelles (elles l'étaient fréquemment dans le passé) pour des produits de l'ivoire travaillé de faible poids, mais qui jouent parfois le rôle de pays de transit pour l'ivoire dont la destination finale est l'Asie. Avec une telle diversité, les différentes caractéristiques de cette grappe sont difficiles à définir et à décrire de manière cohérente. En général, le taux de rapport est très faible : dix des pays n'ont signalé aucune saisie dans la période examinée allant de 2009 à 2011 (L'Angola, le Bénin, le Cambodge, la Côte d'Ivoire, la Guinée équatoriale, le Ghana, la Guinée, la République démocratique populaire Lao et le Togo), et cinq autres pays n'ont signalé qu'entre une et cinq saisies durant la période de six ans (le Burundi, le Qatar, le Rwanda, Singapour et les Émirats arabes unis). L'Italie, le Malawi et les Pays-Bas sont meilleurs en matière de rapports mais ils ne sont pas consistants et n'ont pas fourni de données entre un et trois ans durant cette période. Seul le Japon, la Suisse et le Royaume Uni fournissent régulièrement des données à ETIS et contribuent à 71% de toutes les saisies signalées par ce groupe durant cette période. En termes de fréquence, on ne constate qu'un très faible nombre moyen de saisies pour un groupe de pays aussi grand, mais la variable du poids moyen relativement plus élevée indique qu'au moins certaines des quelques saisies réalisées concernent des poids d'ivoire plus importants. Dans l'ensemble, ce groupe a été légèrement plus actif dans la période la plus récente allant de 2009 à 2011. Les indicateurs de gouvernance de ce groupe sont en général faibles, avec un score plus bas que la moyenne pour l'« État de droit » et le deuxième taux le plus faible pour l'efficacité de la lutte contre la fraude de la présente analyse. Cependant, sur le plan individuel, les scores positifs de l'« État de droit » (dans l'ordre décroissant) des Pays-Bas, de la Suisse, du Royaume-Uni, de Singapour, du Japon, du Qatar, des Émirats arabes unis et de l'Italie sont contrebalancés par les scores négatifs de l'indicateur « État de droit » du reste du groupe. Certains pays de ce groupe ont connu quelques mouvements d'ivoire importants, étant donné que près d'un quart du chiffre du poids moyen concerne des saisies de grande envergure, indiquant par là la participation de groupes criminels organisés. En ce sens, Singapour, le Qatar et les Émirats arabes unis ont tous servi comme pays de transit, le Cambodge et la République démocratique populaire de Lao comme pays de destination pour sept des plus grosses saisies réalisées en 2010-2011 et d'un total de plus de 10,1 tonnes. Le cinquième score le plus élevé pour les marchés

intérieurs de l'ivoire indique que le commerce local de l'ivoire de certains pays de ce groupe est en plein essor, y compris en Angola, Guinée et Côte d'Ivoire en Afrique et au Japon, en République démocratique populaire Lao et à Singapour en Asie. Plusieurs pays de cette grappe –dont l'Angola en particulier - méritent d'être suivi de près en tant que pays d'origine potentiels, en tant que pays de distribution/exportation et en tant que marchés intérieurs opérant en dehors du domaine de la CITES ; la République démocratique populaire Lao et le Cambodge en tant que destination émergente et pays de transit pour le commerce illégal de la Thaïlande et de la Chine; le Qatar, les Émirats arabes unis et Singapour en tant que pays de transit du commerce illégal destinés à l'Asie et au sein de l'Asie, y compris les gros chargements d'ivoire; et le Japon, en tant que marché consommateur traditionnel et moteur potentiel du commerce illégal de l'ivoire.

Discussion: évaluation des résultats de l'analyse par grappes

29. Dans la Figure 7, les groupes 1 à 4 situés tout à fait à droite du dendrogramme présentent le degré de séparation de toutes les autres grappes le plus élevé de la présente analyse. Les facteurs et caractéristiques qui séparent ces quatre groupes font aujourd'hui de **la Thaïlande, la Malaisie, les Philippines, le Viet Nam, la RAS de Hong Kong, l'Afrique du Sud, le Kenya, la Tanzanie et la Chine** des préoccupations majeures dans le commerce illégal de l'ivoire. Ces groupes sont régulièrement impliqués dans le commerce illégal de l'ivoire et ensemble, ils contribuent aux trois quarts du poids moyen total d'ivoire représenté par les données ETIS sur le Tableau 2. Les quatre groupes ont été bien plus actifs dans le commerce illégal de l'ivoire au cours des trois dernières années, ont une participation importante ou sont impliqués dans les transactions d'ivoire à grande échelle qui représente une activité criminelle de haut niveau. Dans certains cas, les questions de gouvernance pourraient être un facteur inhibiteur touchant les taux de saisies et de rapport de ces pays et territoires. Finalement, les plus grands marchés de l'ivoire du monde se trouvent aujourd'hui au sein de ce groupe.
30. Si l'on évalue cette question de manière plus approfondie, les grappes d'un seul pays, telles que celle de la **Thaïlande** (Groupe 1) et de la **Chine** (Groupe 4) sont les marchés finals les plus importants qui poussent le commerce illégal de l'ivoire aujourd'hui. En fait, au cours des trois dernières années, les données ETIS ont montré que le commerce illégal de l'ivoire de la Chine avait été environ deux fois et demie ? plus élevé que celui de la Thaïlande. Tandis que la consommation d'ivoire en Chine est principalement due à la consommation intérieure, la plupart des produits de l'ivoire ne quittant pas le pays, le commerce thaï de l'ivoire est fortement lié à sa grande industrie touristique qui fait que les produits de l'ivoire travaillés achetés en Thaïlande se déplacent continuellement vers d'autres destinations mondiales, en particulier en Amérique du Nord, en Europe et en Australie. Une autre différence essentielle entre ces deux pays est le fait que le score de lutte contre la fraude en Chine est près de trois fois supérieur à celui de la Thaïlande. La plupart des mouvements d'ivoire à grande échelle, qui se sont sensiblement accrus depuis la CdP15 tel que le montre la Figure 2, se dirigent vers les marchés de ces deux pays. Tout déclin futur du commerce illégal de l'ivoire dépendra des dispositions que prendront la Chine et la Thaïlande dans le but de faire face aux exceptionnelles problématiques dans leurs marchés de l'ivoire. Si l'on observe de plus près ces deux pays :
- En général, la **Thaïlande** réalise les saisies d'ivoire aux points d'importation; il s'agit en général de gros chargements d'ivoire entrant illégalement dans le pays comme frêts, mais les actions de lutte contre la fraude sur les marchés au détail sont très rares voire inexistantes. De manière générale, la stratégie de la Thaïlande peut prévenir l'importation de grandes quantités d'ivoire, mais si les chargements d'ivoire brut ne sont pas détectés aux points d'entrée, l'ivoire est apparemment transformé et vendu librement, avec un niveau d'intervention très faible une fois qu'il entre dans le pays. L'autorisation légale de la Thaïlande du commerce de défenses provenant d'éléphants d'Asie domestiqués est exploitée pour commercialiser l'ivoire des éléphants d'Afrique comme des produits travaillés à travers des centaines de points de vente au détail (voir SC61 Doc. 44.2 [Rev. 1]; SC62 Inf. 11). Les dispositions légales visant à prévenir la vente de produits dérivés de l'ivoire des éléphants d'Afrique sont apparemment en discussion, mais elles n'ont pas encore été promulguées ni mises en place, même si les choses peuvent changer dans un avenir proche. Les obligations de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) pour le commerce intérieur de l'ivoire ne sont pas complètement appliquées. La Thaïlande a informé le Comité permanent que suite à la Loi sur l'enregistrement des activités commerciales du Ministère du commerce et depuis 2008, tous les marchands d'ivoire, détaillants, grossistes ainsi que les magasins de sculpture sont tenus de s'enregistrer et que 67 d'entre eux s'étaient déjà enregistrés auprès des autorités municipales, provinciales ou nationales (voir SC62 Inf. 11). Cependant, les enquêtes sur le marché de l'ivoire ont identifié un nombre bien plus élevé d'acteurs : ainsi en 2001, 194 magasins de vente au détail et au moins 70 sculpteurs d'ivoire ont été identifiés (Martin et Stiles, 2002), et en 2006-2007, 201 magasins de vente au détail et au moins 60

sculpteurs d'ivoire (Stiles, 2009). Le rapport de la Thaïlande au Comité permanent indique que 16 négociants d'ivoire à Bangkok se trouvent parmi ceux qui se sont enregistrés (voir SC62 Inf. 11), mais les études de marché sur l'ivoire à Bangkok indiquent toujours qu'il y a environ dix fois plus de magasins de vente au détail dans la capitale (Stiles, 2009), suggérant par là une mauvaise observance des exigences en matière d'enregistrement. En outre, il n'est pas clair si les 67 commerçants qui s'étaient enregistrés sont désormais libres de vendre leurs produits de l'ivoire sans autre vérification concernant sa légitimité et son origine. En ce qui concerne les contrôles obligatoires sur le commerce d'ivoire brut, la Thaïlande indique que le commerce d'ivoire brut requiert une autorisation qui consiste en un permis du Département du Développement de l'élevage du Ministère de l'agriculture et des coopératives, mais aucune information relative au poids et à l'origine de l'ivoire brut enregistré de cette manière n'a été transmise au Comité permanent, le seul élément ayant été transmis étant que le gouvernement a autorisé le déplacement d'ivoire à 40 reprises dans la période allant de 2011 à la mi 2012 (voir SC62 Inf. 11). En ce qui concerne l'établissement d' «*un système complet, à l'efficacité démontrable, pour le signalement et la lutte contre la fraude concernant l'ivoire travaillé*», la Thaïlande a déclaré qu'un ordre ministériel datant du 5 mars 2009 exige que les transformateurs et commerçants en d'ivoire tiennent une comptabilité et conservent les documents relatifs au commerce de l'ivoire pour pouvoir les présenter aux agents compétents lors des inspections. On ignore cependant si à la suite de cet ordre ministériel les commerçants en question ou certains d'entre eux ont fait l'objet d'une enquête, ou si des sanctions ont été imposées aux commerçants qui n'ont respecté aucune des obligations. Il s'agit là d'un élément important compte tenu du fait que des centaines de personnes de l'industrie de l'ivoire semblent ne pas s'être enregistrées et restent par conséquent en dehors du système. L'absence d'actions de lutte contre la fraude sur les individus qui ne respectent pas les contrôles du commerce de l'ivoire établis par le Comité permanent pourrait suggérer un certain degré de tolérance officielle. Le rapport d'ETIS à la CdP14, informait que «*la révision de la législation clé, qui inclue un projet de loi spécifique à l'éléphant ainsi que l'adoption de nouvelles obligations réglementaires pour les négociants d'ivoire afin qu'ils fournissent l'inventaire de leurs stocks sont en cours*». La procédure visant à amender la Loi sur la conservation de la nature, et à adopter la Loi sur les éléphants semble avoir sérieusement échappé à tout contrôle suite à la CdP14. Entretemps, les grands mouvements d'ivoire vers la Thaïlande de ces dernières années montrent l'ampleur de la demande d'ivoire brut pour l'industrie clandestine de la transformation de l'ivoire du pays. Il existe également des rapports indiquant que les stocks d'ivoire saisis en Thaïlande ont disparu (Christy, 2012). Le commerce intérieur de l'ivoire actuellement en cours en Thaïlande auquel doit faire face la conservation de l'éléphant dans le cadre de la CITES, demeure problématique.

- La **Chine** semble avoir adopté une approche globale de la lutte contre la fraude avec des stratégies qui ciblent et interdisent l'ivoire aux points d'entrée, tant dans les ports maritimes que dans les zones des frontières terrestres, et qui incluent le contrôle des ressortissants chinois rentrant chez eux en provenance de la RAS de Hong Kong et d'autres pays. En même temps, les mesures de lutte contre la fraude dans les marchés de détail sont appliquées dans tout le pays. Dans l'ensemble, la Chine réalise en moyenne deux saisies d'ivoire par jour, ce qui montre à quel point le commerce illégal de l'ivoire vers la Chine et en son sein s'est répandu. Cependant, il est difficile de déterminer si les efforts menés à bien dans la lutte contre la fraude en Chine ont des effets dissuasifs, étant donné que le marché illégal de l'ivoire de ce pays continue à croître sans relâche (voir Figure 8). Depuis la CdP15, la régulation du marché légal de l'ivoire en Chine a apparemment connu une grande faille qui a aggravé la présence de produits de l'ivoire d'origine illégale sur le marché chinois, ce qui a été souligné dans le document SC62 Doc. 46.1 adressé au Comité permanent de la CITES en juillet 2011 :

Divers observateurs en Chine, y compris ceux du programme de suivi de TRAFFIC, ont constaté que des commerces de détail accrédités par le gouvernement continuaient de vendre des articles en ivoire sans y joindre un certificat d'identification du produit (Martin et Vigne, 2011; EIA, 2012), alors que ce certificat est reconnu comme un élément de différenciation faisant partie intégrante du système de contrôle chinois comme indiqué dans l'annexe du document SC53 Doc. 20.1. La base de données de la Chine sur l'ivoire a été spécialement conçue pour remonter la filière des produits en ivoire depuis le détaillant jusqu'aux stocks légaux d'ivoire brut détenus par les manufactures approuvées. Permettre aux commerçants de vendre au détail des produits en ivoire sans montrer et donner un certificat d'identification du produit implique que ces articles ne seront pas inclus dans la base de données. Ce contournement crée des opportunités de blanchiment de produits d'origine illégale dans le système de contrôle légal.

31. Depuis, la Chine a fait rapport à la 62^{ème} session du Comité permanent que les autorités avaient fait face à cette question en clôturant les installations d'«*au moins 10 fabricants et marchands officiels d'ivoire*» qui étaient impliqués dans le commerce illégal de l'ivoire et en saisissant «*des milliers d'articles en ivoire*» dans le marché intérieur en 2012 (même si cette information n'a pas encore été transmise à ETIS et

qu'elle ne peut pas être vérifiée) (voir SC62 Inf 8). La Chine informe également avoir envoyé en prison «des centaines de négociants d'ivoire illégal au cours des dix dernières années et avoir condamné à la prison à vie environ 30 trafiquants d'ivoire » (voir SC62 Inf 8). Bien qu'il soit impossible de vérifier tous les faits énumérés dans ces déclarations, il est évident que la Chine est sérieusement engagée dans les actions de lutte contre la fraude. La Chine informe que «*tout ivoire sculpté ne peut être vendu qu'aux détaillants désignés et disposant d'un certificat* », mais les pénalités appliquées en cas de non-respect de cette norme ne sont pas claires, ni la fréquence de ce type d'infractions. En outre, on ne peut clairement déterminer si les certificats identifiant le produit doivent être exposés à côté du produit de l'ivoire travaillé qui est vendu. TRAFFIC a rendu visite à des magasins de détails agréés dans lesquels aucun certificat d'identification n'était exposé, ce qui semble réduire à néant le rôle que jouent ces certificats dans le système de contrôle légal. TRAFFIC et d'autres organismes ont également documenté le commerce d'ivoire sur Internet comme étant un sérieux problème interne relatif au commerce de l'ivoire, mais les dispositions dans ce sens sont apparemment en cours. De plus, la participation de ressortissants chinois en Afrique dans l'obtention et l'expédition de l'ivoire vers l'Asie demeure un problème de préoccupation sérieuse et apparemment en expansion.

32. Si l'on étudie d'autres pays et territoires d'attention prioritaire, le commerce de l'ivoire brut adressé à la Chine et la Thaïlande est facilité par l'utilisation d'itinéraires internationaux qui impliquent en général le Kenya, la Tanzanie et l'Afrique du Sud (Groupe 3) en Afrique comme points d'exportation, et qui se déplacent ensuite à travers ou utilisent la Malaisie, les Philippines, le Viet Nam (Groupe 2) ou la RAS de Hong Kong (Groupe 3) en Asie comme pays de transit. Les rôles que tous ces pays ou territoires jouent actuellement dans le commerce illégal de l'ivoire sont problématiques:

- Depuis la CdP15, le **Kenya** et la **Tanzanie** ont rapidement avancé pour devenir les deux pays les plus importants reliant l'ivoire africain et la demande asiatique. Dans l'analyse ETIS présentée à la CdP15, la Tanzanie avait déjà été identifiée comme un pays à préoccupation pour les gros chargements illégaux d'ivoire quittant le continent africain, tandis que le Kenya était décrit comme une force émergente ayant participé à deux occasions dans des chargements de grande envergure d'ivoire centrafricain à travers son principal port maritime, Mombasa. Au cours des trois années suivantes, les données d'ETIS montrent que les deux pays ont consolidé leur position de principales voies d'exportation de chargements de grande envergure vers l'Asie. Ces deux pays ont connu 16 chargements de grande envergure pour un total d'environ 35 tonnes d'ivoire, qui ont été interdits ou qui ont transité par leurs ports maritimes de l'Océan indien de Mombasa, Dar es Salaam ou Zanzibar. Ce qui représente près de la moitié des 34 saisies de grande envergure en nombre, et 58% du poids associé à ces saisies dans la période allant de 2009 à 2011. En outre, il s'agit là d'un changement essentiel dans les routes du commerce, la sous-région de l'Afrique de l'Est éclipsant les ports maritimes de l'Océan atlantique de l'Afrique centrale et de l'ouest du Cameroun, du Gabon et du Nigéria, épicerie actuelle du trafic illégal d'ivoire provenant de l'Afrique.
- À titre de comparaison, le rôle de l'Afrique du Sud est moins important que celui du Kenya et de la Tanzanie en ce qui concerne les exportations, mais ce pays est néanmoins de plus en plus impliqué dans les mouvements d'ivoire à grande échelle qui expliquent que ce groupe appartienne au Groupe 3. L'une de ces saisies de 2009 concernait environ 1,5 tonnes de produits de l'ivoire travaillé en provenance du Zimbabwe qui allaient probablement être exportés, alors que deux autres cas de 2011 ont concerné un total de plus de 3,8 tonnes d'ivoire brut destiné aux marchés asiatiques et partant du Cap; un seul chargement parmi ces derniers cas a été saisi avant l'expédition, alors que l'autre a réussi à être exporté mais a été saisi en Malaisie. Même si une expertise médico-légale n'a pas été effectuée, on pense que l'ivoire ne provenait pas de l'Afrique du Sud, ce qui indique que ce pays serait en train de devenir un point de sortie pour l'ivoire provenant d'autres régions du sud de l'Afrique. De manière générale, la participation de l'Afrique du Sud dans ETIS est devenue quelque peu irrégulière, les données sur les saisies de bon nombre des autorités provinciales n'étant pas fournies.
- Même si la RAS de **Hong Kong** (Groupe 3) et la **Malaisie**, les **Philippines** et le **Viet Nam** (Groupe 2) se trouvent dans des grappes séparées mais étroitement alignées, ils partagent les mêmes caractéristiques. Dans l'analyse ETIS soumise à la CdP15, tous ces pays et territoires étaient identifiés comme des entités de degré de préoccupation moyen, en raison de leur rôle de points de transit dans le contexte des mouvements d'ivoire à grande échelle. Cette caractérisation est désormais encore plus solide, ces quatre pays et territoires ayant collectivement réalisé ou ayant été impliqués dans 21 (soit 62%) des 34 saisies de grande envergure menées à bien depuis 2009, pour un total de 41,1 tonnes d'ivoire. La quantité absolue de chargements se déplaçant par les principaux ports maritimes de la RAS de Hong Kong, la Malaisie, les Philippines et le Viet Nam concerne de toute évidence des dizaines de millions de conteneurs par an, raison pour laquelle le ciblage et l'emploi de l'information provenant du renseignement est nécessaire pour que la lutte contre la fraude soit efficace.

Normalement, ces points de transit sont utilisés pour modifier l'identité des conteneurs provenant de l'Afrique de manière telle que lorsqu'ils sont ensuite envoyés en Chine ou en Thaïlande ils n'attirent pas l'attention des contrôles. Dans le cas du Viet Nam, l'ivoire est importé puis déplacé par voie de terre à travers la frontière terrestre avec la Chine, ce qui a été démontré lors de la saisie, en Chine, de 707 défenses d'éléphants juste à l'intérieur de la frontière en avril 2011. La gestion des stocks de l'ivoire saisi est également problématique. Ainsi, aux Philippines, des quantités relativement importantes d'ivoire auraient disparu des stocks gouvernementaux (voir SC54 Doc. 26.1 [Rev.1]). En raison des quantités importantes d'ivoire saisies, le système de gestion des stocks d'ivoire dans ces pays et territoires est une question importante dont on doit tenir compte pour s'assurer que l'ivoire ne retournera pas dans les marchés illégaux. En somme, ces quatre pays et territoires constituent actuellement la première ligne de défense pour empêcher les mouvements d'ivoire de grande envergure vers les deux principaux marchés finals; toute assistance pouvant améliorer leur performance collective constitue un pas en avant dans la conservation de l'éléphant.

33. Dans la présente analyse, les pays et territoires des Groupes 5 et 6 composés du **Nigéria**, l'**Éthiopie**, l'**Égypte**, le **Gabon**, le **Congo**, l'**Ouganda**, le **Mozambique**, la **République démocratique du Congo**, **Taiwan**, province de Chine, et du **Cameroun** représentent le deuxième niveau de préoccupation. En ce qui concerne ces pays et territoires, il convient de constater que:

- L'analyse ETIS présentée à la CdP15 a identifié la **République démocratique du Congo** et le **Nigéria** comme deux des trois pays les plus impliqués dans le commerce illégal de l'ivoire, et a constaté que cette conclusion avait déjà été atteinte dans toutes les précédentes analyses ETIS. Ces deux États africains de l'aire de répartition continuent de fonctionner comme la source principale de l'ivoire illégal sur le continent africain. Une enquête récente sur le marché de Leeki au Lagos au Nigéria a fait apparaître un nombre beaucoup plus élevé d'articles en ivoire pour la vente au détail que dans les études précédentes de 1999 et 2002 (E. Martin, pers. comm.), tandis que le marché de Kinshasa en République démocratique du Congo est toujours actif, même s'il a quelque peu diminué en termes de niveaux précédents de commerce. En outre, le Nigéria était à l'origine de plus d'une tonne d'ivoire saisi à la RAS de Hong Kong en 2010, et de plus d'une tonne d'ivoire saisi en Thaïlande en 2011. De la même manière, la République démocratique du Congo était le pays d'exportation pour 230 défenses d'éléphants et pièces saisies en Belgique en 2010. Finalement, le Nigéria était le pays de destination de près d'une tonne d'ivoire saisi au Cameroun en 2009 et de 1,3 tonnes d'ivoire saisi au Kenya en 2011. Le Nigéria ne possédant qu'une très petite population d'éléphants, il a principalement joué le rôle de pays de distribution régionale pour de grandes quantités d'ivoire illégal provenant d'Afrique centrale pour être ensuite exportées vers l'Asie. Cependant, avec la saisie du Kenya, c'est la première fois que le marché de l'ivoire du Nigéria s'étend vers des pays d'origine de l'Afrique de l'Est, ce qui est un élément très préoccupant en soi. Si l'interdiction de commerce de longue date de la CITES au Nigéria en vigueur depuis 2005 a été levée par le Comité permanent de la CITES en août 2011, il reste encore beaucoup de problèmes à résoudre dans le domaine de l'ivoire. La participation du Nigéria dans ETIS ne s'est que peu améliorée, avec un cas signalé en 2010 et cinq cas en 2011, alors que 108 cas de saisies signalés par d'autres pays impliquent le Nigéria dans la même période. De même, seules deux saisies ont été enregistrées au cours des trois dernières années en République démocratique du Congo, mais d'autres contributeurs d'ETIS ont fait état de 55 saisies concernant de l'ivoire provenant de ce pays. On pense encore qu'une grande partie de l'ivoire se déplaçant à travers l'Ouganda, le Kenya et la Tanzanie provient de la République démocratique du Congo, mais le nombre d'éléphants y est apparemment réduit, ce qui constitue une véritable préoccupation sur l'effondrement imminent des populations à court terme.
- Le **Congo** et le **Gabon** hébergent probablement les plus grandes populations d'éléphants restantes de la sous-région de l'Afrique centrale, ce qui les transforme en d'importantes sources d'ivoire illégal provenant du Bassin du Congo qui utilisait avant le port de Douala de son voisin le **Cameroun** comme point de sortie. Ces trois pays ont entrepris de supprimer leurs marchés intérieurs d'ivoire dans leurs capitales de Brazzaville, Libreville et Yaoundé respectivement (Lagrot, in prep.), ce que l'on peut constater dans leurs faibles scores de marché dans ETIS. En outre, le Gabon en particulier a attiré l'attention au plus haut niveau de la communauté internationale en incinérant les stocks d'ivoire du gouvernement en juin 2012, un événement qui a montré son rôle de chef de file dans la conservation de l'éléphant d'Afrique. La destruction des stocks d'ivoire visait à empêcher qu'elle ne retourne dans le circuit du commerce illégal, un grave problème pour tous les pays de la sous-région. Mis à part une saisie de près d'une tonne d'ivoire en route pour le Nigéria en 2009 réalisée par le Cameroun, aucun de ces pays n'a ouvertement participé à des saisies d'ivoire de grande envergure au cours de ces trois dernières années. Cependant, le fait que le trafic d'ivoire ait lieu à travers d'obscures chaînes de commerce à l'intérieur et en dehors de la sous-région centrafricaine masque l'origine de l'ivoire en

question. C'est la raison pour laquelle une forte application des tests ADN sur l'ivoire saisi, en même temps que des saisies d'ivoire à grande échelle serviraient à favoriser la compréhension de l'ampleur du braconnage de l'éléphant dans ces deux pays. L'Afrique centrale est encore perçue comme une source primaire d'ivoire illégal destiné aux marchés asiatiques.

- Le commerce d'ivoire en Ouganda continue toujours d'être indissolublement lié avec la République démocratique du Congo comme pays d'origine et avec le Kenya comme principale voie pour les exportations ultérieures. De nouvelles accusations portant sur la participation des militaires ougandais dans le commerce de l'ivoire provenant de la République démocratique du Congo ont surgi depuis la CdP15, cette fois avec des hélicoptères militaires qui soi-disant transportaient l'ivoire en dehors du Parc national de Garamba (Gettleman, 2012). Le plus souvent, l'ivoire est transporté dans des camions à travers la longue frontière terrestre entre les deux pays et ensuite chargé dans des conteneurs pour être embarqué à destination de l'Asie, en particulier à destination de la Thaïlande. Deux importants chargements d'ivoire d'un total de 1,8 tonnes ont été saisis en Thaïlande en 2009 en provenance de l'Ouganda à travers le Kenya. D'autres chargements d'ivoire saisis au Kenya qui n'avaient pas les documents relatifs à la chaîne commerciale ont pu provenir de l'Ouganda. Ce pays demeure un pays de préoccupation en raison de sa position de pays de transit reliant l'ivoire de l'Afrique centrale et les ports de sortie de l'Afrique de l'Est.
- **L'Éthiopie** appartient à ce groupe en raison de son importance en tant que centre de transport à travers lequel l'ivoire est souvent transporté de l'Afrique vers l'Asie. L'aéroport international d'Addis Ababa, la capitale, est la base de la compagnie Ethiopian Airlines qui dispose d'un des meilleurs réseaux de vols reliant les pays d'Afrique centrale et occidentale en particulier avec la Thaïlande ((Bangkok) et la Chine (Guangzhou et Pékin). Si l'Éthiopie a en général n'a pas fourni de données à ETIS pour 2009 et 2010 (seuls six cas), en 2011 chacune des 163 saisies signalées par l'Éthiopie ont été réalisées à l'aéroport international de Bole, et dans tous les cas, sauf 12, les produits de l'ivoire étaient destinés à être exportés en Chine. À l'autre bout du commerce et sur la période allant de 2009 à 2011 mais n'incluant pas toutes les données de la Chine pour 2011, la Chine et la RAS de Hong Kong ont toutes deux réalisé 252 saisies d'ivoire pour un total de 552 kg, qui concernaient pour la plupart des voyageurs chinois revenant d'Éthiopie. Ces données permettent de constater la portée du commerce de l'ivoire qui a lieu entre ces pays. En même temps, le marché des souvenirs en ivoire d'Addis Abbaba est toujours d'actualité, mais les produits en ivoire sont moins exposés en raison du risque de se faire prendre par les autorités. La dernière étude importante a été menée à bien en juillet 2009, dans laquelle 1.340 produits en ivoire à la vente ont été vus dans 37 magasins (Martin et Vigne, 2009). Si ce chiffre fait état d'une diminution considérable par rapport aux près de 10.000 produits à la vente identifiée par les mêmes auteurs il y a dix ans, il indique cependant un certain regain suite aux deux importantes actions de lutte contre la fraude décrites dans les précédentes analyses ETIS. L'application de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) demeure un problème pour l'Éthiopie, de même que la gestion des stocks d'ivoire.
- Le **Mozambique** transmet rarement des données sur les saisies d'ivoire à ETIS mais reste un pays de préoccupation pour les mêmes raisons indiquées sur la précédente analyse d'ETIS: son marché intérieur de l'ivoire non réglementé persistant, le flux continu d'ivoire brut vers son voisin la Tanzanie ou directement vers l'Asie, en particulier vers le Viet Nam, et les vols répétés de stocks d'ivoire du gouvernement. En ce qui concerne ce problème, 266 pièces d'ivoire d'éléphants de près d'1,1 tonnes ont apparemment disparu de l'entrepôt central des stocks d'ivoire à Maputo en février 2011 (voir SC62 Doc. 46.1.). Depuis, il a été signalé que les stocks d'ivoire de Pemba dans la Province de Cabo Delgado ont eux aussi disparu, ce qui est arrivé à deux reprises (M. Foloma, comm. Pers à TRAFFIC, 2012). Ces faits continuent d'indiquer la présence de groupes criminels organisés, un élément très puissant dans le commerce illégal de l'ivoire. La position du Mozambique dans le commerce illégal de l'ivoire ne s'est pas améliorée depuis la CdP15.
- L'importance de **l'Égypte** est due à son marché intérieur d'ivoire relativement important et non réglementé. Même si l'Égypte est géographiquement éloigné des populations d'éléphants, son commerce d'ivoire s'est traditionnellement fondé sur les importations illégales de défenses d'éléphants d'origine centrafricaine et achetées à travers le Soudan voisin. En 2005, plus de 10.700 produits de l'ivoire et environ 50 sculpteurs d'ivoire actifs ont été identifiés au Caire, à Luxor et à Aswan (Martin et Milliken, 2005), tandis que la dernière étude fait état de 9.261 produits de l'ivoire dans 94 magasins au Caire et à Luxor (Martin et Vigne, 2011a). La stabilité apparente du marché est préoccupante étant donné que de 1998 à 2005, le marché avait subi un déclin d'environ 43% en termes du nombre d'objets en ivoire exposés à la vente. Cette étude a fait état de l'apparition de nouveaux acheteurs, composés de touristes chinois et de résidents, dont la conséquence est que le marché pourrait être en

fait en train de croître. Peu d'éléments permettent de constater les actions de lutte contre la fraude au niveau des détaillants et l'Égypte n'a pas appliqué les dispositions de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) relatives aux ventes intérieures d'ivoire. En outre, depuis 2003, l'Égypte n'a signalé à ETIS que deux saisies. La faible participation à ETIS et la tolérance continue des marchés locaux de l'ivoire soutenus par l'acquisition illégale d'ivoire met en péril la conservation de l'éléphant dans le cadre de la CITES.

- **Taiwan**, province de Chine, reste également un territoire qu'il faut observer de près compte tenu de son passé de point de transit asiatique à travers lequel de grands volumes d'ivoire se sont déplacés vers la Chine continentale ou vers des centres de distribution régionaux comme les Philippines. De même que le Cameroun, situé dans la même grappe que Taiwan, province de Chine, le commerce de l'ivoire a été relativement inactif au cours des trois dernières années, par rapport aux précédentes analyses ETIS. Cependant, la situation géographique de cette île fournit un positionnement stratégique pour la relier à la province de Fujian, dans laquelle se trouve la deuxième industrie de transformation de l'ivoire. C'est la raison pour laquelle Taiwan, province de Chine, demeure un territoire d'intérêt en termes d'itinéraires commerciaux pour les chargements illégaux d'ivoire.

34. Finalement, même s'ils sont un peu masqués car intégrés dans l'un des groupes résiduels de cette analyse par grappes, plusieurs autres pays ont été signalés comme des préoccupations émergentes, ce qui pourrait être éclairci par les itérations futures de l'analyse ETIS. En ce sens, l'**Angola**, un pays d'Afrique qui n'est pas Partie à la CITES, la **République démocratique populaire Lao** et le **Cambodge** en Asie, puis le **Qatar** et les **Émirats arabes unis** au Moyen-Orient pourraient surgir comme des pays clés d'exportation ou de transit pour les gros chargements illégaux d'ivoire. Compte tenu du fait qu'il a été désigné dans le passé comme un pays importateur d'ivoire accepté dans le cadre de la CITES, le **Japon** demeure lui aussi un pays important à observer de près, même si dans la présente analyse sa participation dans le commerce illégal de l'ivoire semble négligeable.

QUATRIÈME PARTIE: ÉVALUATION DES FACTEURS POUSSANT AU COMMERCE ILLÉGAL DE L'IVOIRE D'ÉLÉPHANT

35. La Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) charge ETIS de "*déterminer si, et éventuellement jusqu'à quel point, les tendances observées sont liées aux changements dans l'inscription des populations d'éléphants aux annexes CITES et/ou à la reprise du commerce international légal de l'ivoire*".

Commentaire sur les saisies d'ivoire à grande échelle

36. Tel que cela a été signalé lors de la CdP15, la fréquence et l'ampleur des saisies d'ivoire à grande échelle continue d'augmenter. Ces saisies indiquent la présence du crime organisé dans le commerce illégal de l'ivoire. De 2009 à 2011, 34 de ces saisies ont été réalisées, un nombre sans précédent pour ETIS. Il est décevant de remarquer que presque aucune des saisies réalisées dans ces pays ou territoires n'ont débouché sur des enquêtes menées à bon terme sur les délinquants responsables de ces transactions. En effet, il semble dans la plupart des cas que les éléments de preuve médico-légales ne sont ni prélevés ni analysés, l'origine de l'ivoire en question ne pouvant pas être démontrée. En général, d'autres pays de la chaîne commerciale par lesquels des chargements sont passés ne sont pas signalés à temps de manière à ce que des enquêtes conjointes soient réalisées. Finalement, peu d'éléments de preuve suggèrent que les livraisons surveillées de chargements d'ivoire à grande échelle sont en cours, de manière à ce que les réseaux criminels responsables de ces transactions puissent être mieux compris. Dans la plupart des cas, les actions de lutte contre la fraude conjointes destinées à réduire les infractions liées au commerce de l'ivoire à grande échelle dans ces pays et au-delà ne sont pas appliquées de manière efficace. Sans les avantages des actions de lutte contre la fraude dédiées pouvant relier l'Afrique et l'Asie tout au long des principaux itinéraires commerciaux, il est difficile de percevoir la manière dont le commerce illégal de l'ivoire sera entravé.

Corrélation entre les ventes d'ivoire en une fois approuvées par la CITES et la tendance relative au commerce illégal de l'ivoire:

37. L'éternelle question de savoir si les tendances observées dans le commerce illégal de l'ivoire sont liées à des événements et des décisions de la CITES a été discutée dans toutes les précédentes analyses ETIS. Cependant, la question de la prise de décisions à la CITES et les «signaux» envoyés n'est pas simple. Il n'est souvent pas clair quels sont «signaux» envoyés et quel est l'impact de ces «signaux» sur les États de l'aire de répartition de l'éléphant, les marchés finals ou sur le plan mondial. De plus, la

question des «signaux mixtes» qui se prête à confusion a été soulignée dans le document SC62 Doc. 46.1 soumis par le programme MIKE de la CITES, ETIS et l'UICN/CSE Groupes de spécialistes des éléphants d'Afrique et d'Asie au Comité permanent de la CITES :

Il vaut la peine de noter que la vente d'ivoire de 2008 a coïncidé avec le début d'un moratoire de neuf ans sur la vente d'ivoire par les Etats de l'aire de répartition dont les populations sont actuellement inscrites à l'Annexe II. La décision d'autoriser une vente d'ivoire et, parallèlement, d'empêcher d'autres ventes légales, donne effectivement des signaux mixtes qui permettent difficilement de voir si les tendances des données de MIKE résultent des décisions CITES ou d'autres facteurs. Pour détecter les effets des interventions politiques, telles les décisions sur le commerce de l'ivoire, ces interventions devraient être sans équivoque et associées à des périodes distinctes. Cela n'a pas été le cas pour la vente internationale d'ivoire qui a eu lieu fin 2008, qui avait fait l'objet de discussions CITES depuis 2002. En outre, toute hypothèse d'un lien causal entre les ventes légales d'ivoire et le niveau du braconnage qui s'en est suivi devrait être clairement et soigneusement articulée par ses auteurs en indiquant la direction attendue, la durée et la répartition spatiale de tout effet, la durée attendue de tout retard, et les mécanismes causaux de l'hypothèse reliant ces ventes au braconnage. Une hypothèse bien articulée, des interventions politiques bien conçues et une politique bien appliquée seraient effectivement des quasi-expérimentations, à partir desquelles les systèmes MIKE et ETIS pourraient finir par discerner tout véritable impact des décisions CITES sur le braconnage et, peut-être, en apprendre plus sur les liens causaux.

Dans ce sens, deux questions essentielles qui portent à confusion sont soulevées:

«La vente en une fois agréée par la CITES a-t-elle stimulé le commerce illégal de l'ivoire?»

ou

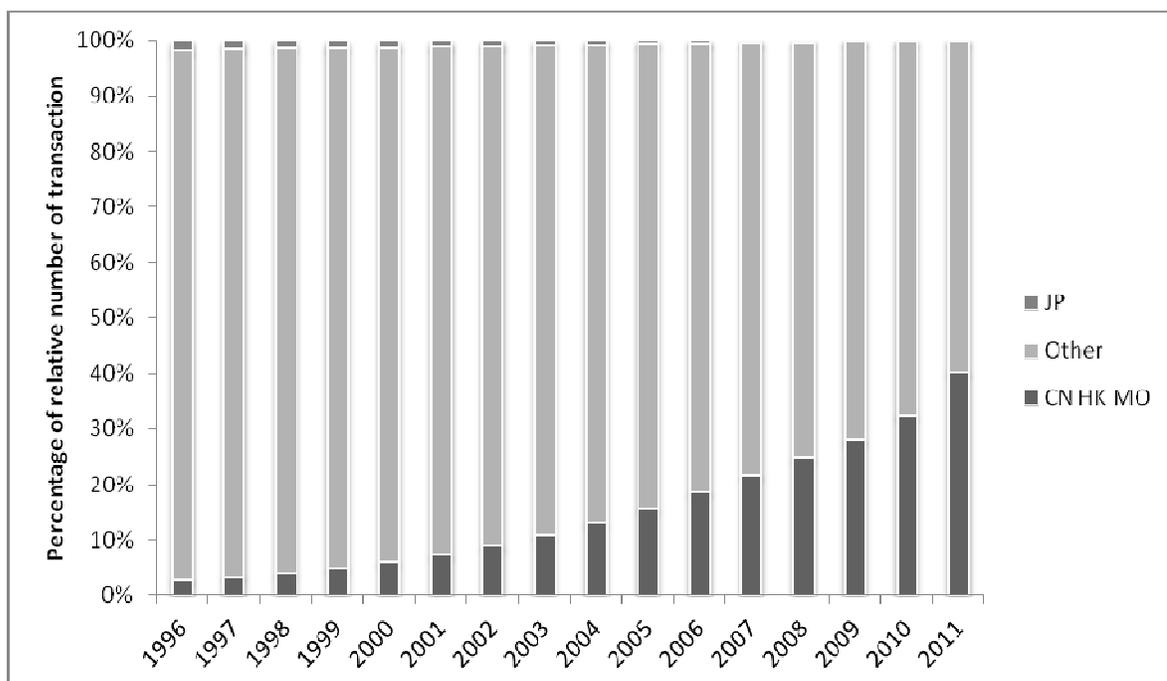
« Le moratoire de neuf ans approuvé par la CITES sur le commerce de l'ivoire a-t-il stimulé par la suite une augmentation du commerce illégal de l'ivoire ? »

38. La première question suggère que la notion indiquant que le commerce de l'ivoire a augmenté dans plusieurs marchés (particulièrement -vraisemblablement- dans les pays ayant participé à une vente en une fois) en raison d'un «signal» suggérant qu'il était légal et acceptable d'acheter de l'ivoire. La deuxième question soutient que les négociants d'ivoire et les personnes comptant sur de l'information confidentielle sur l'industrie ont agi face à une offre restreinte imminente et ont commencé à accumuler les stocks d'ivoire dans le cadre d'une stratégie commerciale destinées à se préparer face à un avenir incertain. Il convient de signaler que ni ETIS ni MIKE n'ont été conçus de manière à élucider de manière relativement certaine ces scénarios apparemment opposés. En effet, les deux scénarios pourraient constituer simultanément des facteurs de motivation opérationnels derrière l'augmentation du commerce de l'ivoire.
39. La première vente d'ivoire en une fois dans le cadre de la CITES a eu lieu au mois de juin 1999, lorsque 49.574 kg d'ivoire provenant du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe ont été vendus à des acheteurs japonais. Dans cette analyse, la meilleure estimation des tendances ajustées lissées présentées dans les Figures 4 et 6 est représentée par les points en caractères gras. Dans les années qui ont suivi cette vente, on a pu observer une augmentation marginale mais statistiquement négligeable du commerce de l'ivoire, mesurée par l'activité générale du commerce et le poids relatif respectivement. Le taux d'augmentation est légèrement plus prononcé dans l'Indice du poids (Figure 6) que dans l'Indice des transactions (Figure 4). Cependant, en général, compte tenu des intervalles de confiance décrits par les lignes verticales dans l'une ou l'autre figure (ce qui veut dire qu'il y a 90% de probabilités que la tendance entre dans ces lignes), le principal modèle est vraiment celui qui montre une stabilité relative au cours des dix années qui s'étalent entre 1997 et 2007. On notera que dans les précédentes analyses ETIS qui employaient des méthodes quelque peu différentes, la meilleure estimation de la tendance ajustée et lissée du commerce illégal de l'ivoire a ensuite montré un certain déclin dans le poids de l'ivoire vendu au cours d'une période de cinq années. Tandis que la meilleure estimation dans l'Indice de poids au cours de la présente analyse ne fait plus état d'un déclin, une telle trajectoire pourrait cependant être possible à l'intérieur des limites des intervalles de confiance. Indépendamment de ceci, le résultat est que, compte tenu de la sensibilité de ces tendances, il n'existe pas d'éléments de preuve suggérant que la vente d'ivoire en une fois approuvée par la CITES a entraîné une augmentation importante soit du commerce illégal de l'ivoire soit du poids de l'ivoire vendu.
40. La vente en une fois plus récente approuvée par la CITES a eu lieu au mois d'octobre/novembre 2008 et a impliqué la Chine et le Japon qui ont acheté 107.770 kg d'ivoire brut dont la valeur était estimée à près de USD15,5 millions au Botswana, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe dans des conditions

fortement contraintes accordées lors de la CdP12 et ensuite modifiées dans le cadre d'un «engagement africain» d'inclure le Zimbabwe à la CdP de 2007. La vente aux enchères a eu lieu fin 2008 et l'ivoire provenant de ces chargements n'est arrivé à sa destination asiatique qu'au mois de janvier 2009. Tant l'Indice des transactions (Figure 4) que l'Indice du poids (Figure 6) montrent une augmentation progressivement plus prononcée et statistiquement significative du commerce illégal d'ivoire depuis 2008. Ce résultat est contraire à ce que l'on peut observer dans la période suivant la première vente en une fois. Les modèles de commerce étant contradictoires, il est impossible de présenter un résultat inéquivoque dans le sens d'établir une corrélation entre les ventes en une fois approuvées par la CITES et l'augmentation du commerce illégal de l'ivoire, et encore moins de donner une causalité.

41. Tel qu'il a été conclu dans le rapport à la CdP15, le fait de savoir si l'augmentation du trafic illégal d'ivoire depuis 2008 est le résultat ou non de la vente en une seule fois approuvée par la CITES, de l'imposition d'un moratoire de neuf ans ou d'autres raisons ou plusieurs raisons doit encore être élucidé par une analyse complète des éléments en cause. Pour ce faire, il faudrait comprendre en détail tous les facteurs qui sont à la base du commerce illégal de l'ivoire tout au long de la chaîne commerciale (Burn *et al.*, 2011). Il faudrait pour cela modéliser un large éventail de facteurs juridiques, économiques, de développement, culturels et comportementaux interreliés pouvant potentiellement être à la base de plusieurs aspects de ce commerce. Cette analyse exigera soit des données relatives à ces facteurs, soit des mesures d'évaluation indirecte. Il sera nécessaire de faire appel à des méthodes statistiques de modélisation de causalité afin d'identifier l'impact relatif des principaux facteurs. Il convient de noter que ce genre d'exercice de modélisation est une entreprise majeure et qu'un grand nombre des données nécessaires ne sont pas disponibles à ce jour.
42. On peut cependant observer les données ETIS sous un autre angle afin d'éclaircir cette question. Si l'on utilise l'Indice des transactions présenté dans la présente analyse et l'on isole les rôles respectifs de la Chine et du Japon par rapport à la situation générale agrégée de toutes les transactions illégales d'ivoire au cours des années, la participation relative de ces deux pays dans l'activité du commerce illégal apparaît sur la Figure 8. Sur la période de 16 ans étudiée, on démontre une progression sans interruption de la participation de la Chine dans le commerce illégal de l'ivoire, avec 3% au début en 1996, augmentant tous les ans sans exception pour atteindre 40% en 2011. Vu d'une autre façon, la participation de la Chine dans les transactions du commerce illégal de l'ivoire est 46 fois plus élevée en 2011 qu'en 1996. Le modèle de comportement croissant dans le commerce illégal de l'ivoire de la Chine était bien établi, bien avant le début de la vente en une fois approuvée par la CITES et il a été clairement poussé par d'autres facteurs – comme la libéralisation économique, davantage de revenus et davantage de disponibilité de ces revenus, l'importance culturelle et le statut, ou encore une présence chinoise accrue en Afrique – indépendamment de la vente d'ivoire dans le cadre de la CITES. Par comparaison, le comportement de la participation du Japon dans le commerce illégal de l'ivoire est complètement différent puisque le commerce illégal de l'ivoire a progressivement diminué, passant de 2% en 1996 et 1997 à environ 1% au cours des neuf années suivantes pour devenir finalement pratiquement négligeable dans le contexte mondial à partir de 2007. La participation du Japon dans le commerce illégal de l'ivoire est aujourd'hui un quart de ce qu'il était en 1996. En fait, le commerce illégal d'ivoire du Japon a chuté d'année en année depuis 1996, indépendamment de l'importation d'environ 50 tonnes d'ivoire approuvée par la CITES à deux reprises, en 1999 et 2008. Si les ventes d'ivoire en une fois approuvées par la CITES ont été le facteur principal qui a motivé le commerce illégal, on pourrait s'attendre à ce que le Japon montre une participation croissante dans les transactions du commerce illégal de l'ivoire, ce qui n'est pas le cas. Par conséquent, d'autres facteurs sont en train d'avoir lieu – par exemple une lutte contre la fraude améliorée, la modification des pratiques culturelles et de la mode, davantage de sensibilisation publique ou une stagnation économique – et servent à mitiger, masquer ou entièrement maîtriser l'impact, s'il y a lieu, des ventes en une fois.

Figure 8: Comparaison entre l'activité du commerce relatif de l'ivoire en Chine et au Japon d'après l'Indice des transactions pour tous les pays/territoires dans toutes les catégories de poids (ETIS 26 juin 2012)



43. En conclusion, le fait que les modèles du commerce pour la Chine et le Japon constituent essentiellement des pôles à part suggère fortement que d'autres facteurs au-delà des ventes en une seule fois approuvées par la CITES ou associés à celles-ci ont accru ou mitigé la consommation d'ivoire dans ces deux marchés finals très différents. Il est nécessaire de mener à bien une analyse exhaustive des causes qui tiennent compte de l'ensemble de tous les potentiels moteurs. Les analyses ETIS et MIKE peuvent toutes deux produire des «corrélations» avec un éventail de mesures indirectes liées à la gouvernance, au développement humain, aux dépenses des consommateurs dans les marchés finals et à d'autres facteurs clés, et ceux-ci montrent clairement quelles sont les variables de fond clés devant être évaluées. Mais ces associations en soi et par elles-mêmes ne suffisent pas à établir clairement quels sont les moteurs de l'abattage illégal des éléphants et du commerce illégal de l'ivoire. Encore une fois, plutôt que d'aboutir à des conclusions partielles sur un facteur moteur ou un autre, il est nécessaire de mettre en place et d'évaluer un modèle complet des relations ou d'autres variables qui portent à confusion. Ce dernier point est essentiel et doit être souligné : si l'on étudie les facteurs moteurs individuels – par exemple le rôle joué par les décisions de la CITES dans le contexte plus large du commerce illégal de l'ivoire – de manière isolée des autres facteurs, les résultats n'auront aucun sens et seront inexacts.

CINQUIÈME PARTIE : CONCLUSIONS

Conclusions de l'analyse des tendances

44. La présente analyse a présenté les tendances dans le commerce illégal de l'ivoire jusqu'en 2011 en utilisant des méthodes analytiques affinées qui améliorent les estimations avec les biais ajustés des taux des saisies et de rapport pour chaque pays et chaque année. L'analyse des données est désormais possible en termes de repérage de l'activité du commerce illégal de l'ivoire à travers l'Indice de transactions et les valeurs relatives au poids qui soutiennent cette activité, par un Indice de poids. En évaluant les données sur les saisies dans trois catégories de poids et dans deux types d'ivoire, le point de vue obtenu peut être plus nuancé en ce qui concerne l'offre (transactions de l'ivoire but) et la demande (transactions de l'ivoire travaillé). L'analyse des tendances appelle les conclusions suivantes :

- Les données lissées et ajustées pour réduire le biais indiquent que le commerce illégal de l'ivoire a continué de croître depuis la CdP15 et se trouve actuellement à son plus haut niveau dans la période étudiée de 16 ans (Figure 6). Une tendance marquée de l'augmentation du commerce illégal est particulièrement évidente à partir de 2007. L'activité du commerce illégal de l'ivoire et le poids de

l'ivoire derrière ce commerce sont désormais trois fois plus élevés qu'ils ne l'étaient en 1998 (Figures 4 et 6). Lorsqu'on observe ces résultats d'ETIS avec les résultats du programme MIKE de la CITES, on peut déduire que les éléphants font aujourd'hui face à la plus grave crise de conservation depuis l'interdiction de commerce imposée en 1989 dans le cadre de la Convention.

- La forte tendance à la hausse est poussée par une augmentation accrue du poids de l'ivoire déplacé dans la catégorie > à 100 kg. Si l'on observe les saisies de 800 kg ou plus réalisées en 2009, 2010 et 2011, huit, neuf et 17 saisies ont été réalisées respectivement au cours de ces années, pour un total de près de 61 tonnes d'ivoire. Le modèle de comportement des grands mouvements de l'ivoire dans la Figure 5 montre la participation de groupes criminels organisés dans les opérations commerciales, avec des réseaux sophistiqués reliant l'Afrique et l'Asie. Une augmentation des actions de lutte contre la fraude et une coopération internationale sont des conditions préalables essentielles nécessaires pour résoudre ce problème de plus en plus grave. En raison de cela, les enquêtes sur les saisies d'ivoire à grande échelle doivent être reconnues par les Parties comme les infractions les plus importantes du commerce de l'ivoire afin d'être suivies de près. À l'heure actuelle, le manque d'examen médico-légal permettant de déterminer l'origine de l'ivoire, l'absence d'inventaires détaillés de ces saisies et l'échec subi pour mener des enquêtes à long terme et dédiées tout au long de la chaîne commerciale débouchent sur un nombre très réduit d'arrestations et de condamnations, voire aucune, pour la plupart des saisies d'ivoire de grande envergure.
- Si l'on observe la tendance, aucun élément ne permet de savoir si l'application de la Décision 13.26 et de son annexe, le « *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique* » adopté en 2005 ont eu un impact quantifiable quelconque sur la réduction du commerce illégal de l'ivoire. Il convient de noter que suite à la Décision 13.26, la seule occasion à laquelle des sanctions ont été évoquées a eu lieu en 2008 et ces sanctions ont été appliquées à 13 États de l'aire de répartition de l'éléphant² pour une infraction administrative : le défaut de présentation de réponses à un questionnaire accordé à la CdP14 de la CITES (voir Notification aux Parties No. 2008/011). Il convient de souligner que les Parties à la CITES n'ont jamais imposé de sanctions pour défaut d'application des obligations de longue date sur le commerce intérieur de l'ivoire accordées dans l'annexe à la Décision 13.26. Par ailleurs, ETIS a constamment fourni des informations détaillées sur les caractéristiques du commerce illégal de l'ivoire dans plusieurs pays, y compris ceux qui ont omis de respecter les obligations de la CITES dans chacune des analyses à ce jour.

Conclusions de l'analyse par grappes

45. En ce qui concerne l'analyse par grappes sur l'évaluation des données relatives au commerce illégal de l'ivoire de la période allant de 2009 à 2011, il ressort que :

- Du point de vue de la chaîne commerciale, en allant depuis les marchés finals aux pays d'origine de l'ivoire des éléphants, les deux pays les plus impliqués en tant que destinations du commerce illégal de l'ivoire sont la **Chine** et la **Thaïlande**. Ces deux pays ont été signalés dans les précédentes analyses ETIS et dans les rapports à la CITES comme des pays à préoccupation majeure. En termes d'itinéraires commerciaux et de pays de transit ou territoires de passage de gros volumes d'ivoire allant de l'Afrique vers les consommateurs asiatiques, la **RAS de Hong Kong**, la **Malaisie**, les **Philippines** et le **Viet Nam** sont les pays et territoires de grande préoccupation. Quant aux pays d'origine et les points de sortie pour les gros volumes d'ivoire quittant le continent africain, le **Kenya**, la **Tanzanie** et l'**Afrique du Sud** sont à ce jour les pays qui suscitent le plus de préoccupation. Les volumes d'ivoire qui se déplacent à travers et en dehors de ces pays sont plus importants que dans tout autre pays d'Afrique. Tout au long des chaînes commerciales représentées par ces pays et territoires, les groupes criminels organisés sont une force active qui met en péril les réglementations nationales et internationales interdisant le commerce de l'ivoire. En somme, ces neuf pays et territoires sont aujourd'hui les acteurs les plus impliqués dans le commerce illégal de l'ivoire d'après la présente analyse.
- Dix autres pays et territoires – le **Cameroun**, le **Congo**, la **République démocratique du Congo**, l'**Égypte**, l'**Éthiopie**, le **Gabon**, le **Mozambique**, le **Nigéria**, **Taiwan**, province de Chine, et l'**Ouganda** représentent un niveau de préoccupation secondaire étant donné qu'ils jouent tous des rôles de soutien dans le commerce illégal de l'ivoire. Ces pays sont un mélange de pays d'origine, de distribution/transit et de sortie des chargements illégaux d'ivoire depuis l'Afrique ou, dans le cas de

² Les treize pays étaient le Tchad, la République démocratique du Congo, l'Éthiopie, le Gabon, la Guinée, le Mozambique, le Népal, le Nigéria, le Rwanda, la Somalie, Sri Lanka, le Soudan et le Swaziland. Toutes ces sanctions ont été révoquées.

Taiwan, province de Chine, un point potentiel de transit pour l'ivoire se déplaçant à travers l'Asie. Finalement, les grandes villes de la République démocratique du Congo, du Mozambique et du Nigéria possèdent toutes d'importants marchés intérieurs de l'ivoire non réglementés. En général, les taux d'efficacité de la lutte contre la fraude de ces pays et territoires sont faibles dans ces pays, et ils sont occasionnellement impliqués dans des mouvements d'ivoire à grande échelle, en particulier le Nigéria, le Mozambique, l'Ouganda et le Cameroun, indiquant par là la participation de groupes criminels organisés. Dans ces pays et territoires, les questions relatives au commerce de l'ivoire devraient recevoir davantage d'attention en termes de programmes nationaux et d'attention internationale à travers la CITES.

Conclusions de l'évaluation des facteurs poussant au commerce illégal de l'ivoire des éléphants :

46. En ce qui concerne l'évaluation du rapport entre les événements CITES et le commerce illégal de l'ivoire, il ressort que :

- La présente analyse n'a pas pu établir une corrélation entre la première vente en une fois conditionnée approuvée par la CITES au mois de juin 1999 et le commerce illégal de l'ivoire consécutif. Si l'on observe les meilleures estimations de poids dans la période allant de 2000 à 2006, on remarque une certaine augmentation progressive dans le commerce illégal de l'ivoire, mais rien qui ne soit statistiquement significatif ; en effet, la tendance générale ajustée et lissée durant cette période est remarquablement plate et stable (Figure 6). Ce résultat ne dégage aucune preuve que la première vente en une fois approuvée par la CITES ait sensiblement stimulé le commerce illégal de l'ivoire.
- En ce qui concerne la deuxième vente en une fois d'ivoire approuvée par la CITES au mois d'octobre/novembre 2008, le comportement de la tendance montre ultérieurement une très claire remontée depuis 2008 (Figure 6). On peut donner comme résultat objectif que la tendance estimée de commerce illégal d'ivoire a fortement augmenté suite à la deuxième vente en une fois et que le commerce illégal a atteint ses niveaux les plus élevés en 16 ans au moins. Cependant, la corrélation entre la vente de 2008 et l'augmentation du commerce illégal de l'ivoire dans les années suivantes n'établit pas de causalité.
- La période immédiatement postérieure aux deux ventes en une fois approuvées par la CITES montre des comportements du commerce contradictoires. Ceci porte à confusion dans l'interprétation et l'établissement d'une quelconque association inéquivoque. Le fait de savoir si l'augmentation du trafic illégal d'ivoire suite à la vente en une fois de 2008 est le résultat direct des événements CITES ou d'autres raisons ou de plusieurs raisons doit encore être élucidé par une analyse complète des éléments en cause examinant tous les facteurs poussant au commerce illégal de l'ivoire tout au long de la chaîne commerciale. Une telle analyse est une entreprise majeure qui est au-delà de la portée de la seule analyse ETIS.
- De la même façon, les preuves des tendances du commerce illégal de l'ivoire en Chine et au Japon – les pays apparemment importateurs dans les chargements récents – indiquent que la généralisation relative aux impacts des ventes en une fois est erronée. La Figure 8 indique que la participation chinoise dans le commerce illégal de l'ivoire s'est accrue de manière continue au cours de toute la période allant de 1996 à 2011, indépendamment de la vente en une fois. Par ailleurs, le Japon est pratiquement en dehors de l'équation et montre un comportement diminué en termes d'activité du commerce illégal de l'ivoire suite à toutes les occasions dans lesquelles il a été le récepteur d'ivoire provenant d'une vente en une fois. Le fait que les modèles de comportement de la Chine et du Japon soient complètement différents dans la Figure 8 indiquent fortement la présence d'autres facteurs qui aggravent ou mitigent la consommation de l'ivoire, au-delà de l'impact des événements CITES. Certains de ces facteurs sont rendus évidents par la corrélation établie par la recherche effectuée grâce à MIKE et ETIS – par exemple la lutte contre la fraude, les dépenses des consommateurs dans les marchés finals, etc. – mais il reste encore à réaliser une évaluation exhaustive et une modélisation de tous les facteurs poussant à l'abattage illégal d'éléphants et du commerce de l'ivoire.

CONCLUSION RÉCAPITULATIVE

47. La présente analyse ETIS devrait être interprétée comme un sujet de préoccupation sérieux. Le commerce illégal de l'ivoire a fortement augmenté depuis la CdP15 de la CITES, atteignant son niveau le

plus élevé au cours des 16 dernières années au moins. On observe cette augmentation non seulement dans le poids relatif de l'ivoire du commerce illégal (Figure 6), mais aussi lorsqu'elle est mesurée en termes du nombre relatif de transactions de commerce illégal d'ivoire qui ont lieu chaque année au plan mondial (Figure 4). En général, les neuf pays et territoires à préoccupation prioritaire et les dix pays et territoires à préoccupation secondaire représentent ensemble les deux tiers de toute l'activité du commerce illégal de l'ivoire captée par les données ETIS depuis la CdP15. La présence de groupes criminels organisés est une caractéristique de plus en plus ancrée du commerce illégal, et les insuffisances en matière de gouvernance mettent sérieusement en péril l'efficacité de la lutte contre la fraude tout au long de la chaîne. Au plan national, presque aucune des saisies de grande envergure ne fait l'objet d'une enquête en bonne et due forme, les preuves médico-légales sont rarement prélevées, si elles le sont, et la gestion transparente et responsable des stocks d'ivoire est difficile dans la plupart des pays. Les mécanismes et stratégies CITES, tels qu'ils sont actuellement appliqués, par exemple le respect des obligations en matière de commerce intérieur de l'ivoire de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) et le *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique* de la Décision 13.26, ne parviennent pas à produire des résultats positifs.

Références

Burn, R.W., Underwood, F.M., Blanc, J.(2011). Global trends and factors associated with the illegal killing of elephants: a hierarchical Bayesian analysis of carcass encounter data. *PLoS ONE* 6(9): e24165.

Christy, B. (2012). Blood Ivory. *National Geographic*, October 2012. National Geographic Society, Washington, D.C., USA.

Courouble, M., Hurst, F and Milliken, T. (2003). *More Ivory than Elephants: domestic ivory markets in three West African countries*. TRAFFIC International, Cambridge, United Kingdom.

Gettleman, J. (2012). *Elephants dying in epic frenzy as ivory fuels wars and profits*. New York Times.03 September 2012. New York, New York.

Lagrot, J.F. (2007). Ivory market surveys in West Africa: Case studies in Cote d'Ivoire and Senegal. Unpublished report to TRAFFIC, Harare, Zimbabwe.

Lagrot, J.F. (in prep.). Ivory market survey in Central Africa: Case studies in Gabon, Central African Republic, Republic of Congo & Democratic Republic of Congo. TRAFFIC Europe-France, Paris, France.

Martin, E. and Milliken, T. (2005). *No Oasis: the Egyptian ivory trade in 2005*. TRAFFIC East/Southern Africa, Harare, Zimbabwe.

Martin, E. and Stiles, D. (2002). *The Ivory Markets of South and South East Asia*. Save the Elephants, London, United Kingdom.

Martin, E. and Stiles, D. (2003). *The Ivory Markets of East Asia*. Save the Elephants, London, United Kingdom.

Martin, E. and Stiles, D. (2005). *The Ivory Markets of Europe*. Save the Elephants, London, United Kingdom.

Martin, E. and Stiles, D. (2008). *The Ivory Markets in the USA*. Save the Elephants, London, United Kingdom.

Martin, E. and Vigne, L. (2009). The status of the retail ivory trade in Addis Ababa in 2009.

TRAFFIC Bulletin, Vol. 22 No. 2. TRAFFIC International, Cambridge, United Kingdom.

Martin, E. and Vigne, L. (2011a). Illegal Ivory Sales in Egypt, *TRAFFIC Bulletin*, Vol. 23, No. 3 pp117-122. TRAFFIC International, Cambridge, United Kingdom.

Martin, E. and Vigne, L. (2011b). The Ivory Dynasty: A report on the soaring demand for elephant and mammoth ivory in southern China. Elephant Family, The Aspinall Foundation, and Columbus Zoo and Aquarium. London, United Kingdom.

Milliken, T., Pole, A. and Huongo, A. (2006). *No Peace for Elephants: Unregulated domestic ivory markets in Angola and Mozambique*. TRAFFIC East/Southern Africa, Harare, Zimbabwe.

Nijman, V. and Shepherd, C. (2012). The role of Lao PDR in the ivory trade. *TRAFFIC Bulletin 24:1*. TRAFFIC International, Cambridge, United Kingdom.

Stiles, D. (2008). An Assessment of the Illegal Ivory Trade in Viet Nam. TRAFFIC Southeast Asia, Petaling Jaya, Selangor, Malaysia.

Stiles, D. (2009). The Elephants and Ivory Trade in Thailand. TRAFFIC Southeast Asia, Petaling Jaya, Selangor, Malaysia.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat remercie TRAFFIC pour le présent rapport, qui dresse une analyse complète et approfondie des données recueillies par le biais du Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS). Le Secrétariat prend note des nouvelles méthodes utilisées pour déceler les nouvelles tendances du commerce de l'ivoire, à savoir réunir les pays par groupes présentant un profil semblable en termes de données sur les saisies, et évaluer les éventuelles corrélations entre les ventes d'ivoire en une fois agréées par la CITES et le commerce illicite de l'ivoire. Le Secrétariat appuie les conclusions générales présentées au chapitre V du rapport ETIS.
- B. Le Secrétariat juge encourageant le fait que le rapport fasse état d'une apparente augmentation du taux de soumission de données à ETIS depuis la 15^e session de la Conférence des Parties. Il constate cependant que, parallèlement, la participation de certaines Parties, notamment plusieurs Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie et d'Afrique, reste faible. Le Secrétariat saisit cette occasion pour insister sur l'importance de soumettre à ETIS des informations sur les saisies de spécimens d'éléphants. Dans la limite du possible et du raisonnable, ces informations devraient comprendre le poids réel mesuré de l'ivoire saisi pour permettre à ETIS de produire des informations aussi complètes et exhaustives que possible en appui aux efforts de lutte contre le commerce illicite de l'ivoire.
- C. Les auteurs expriment leur inquiétude au sujet de la mise en œuvre des mesures pour le respect des dispositions concernant les contrôles du commerce de l'ivoire et les marchés nationaux de l'ivoire figurant dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) et la décision 13.26 (Rev. CoP15). Au titre du point 26 de l'ordre du jour, il est prévu que la Conférence des Parties débattre d'une révision en profondeur de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15), sur la base des propositions du Président du Comité permanent. Cette révision a pour objet, entre autres, de simplifier et de renforcer les articles traitant des contrôles du commerce de l'ivoire au niveau national et international et d'intégrer tous les éléments pertinents de la décision 13.26 (Rev. CoP15) dans cette résolution. Ces modifications devraient donner lieu à des mécanismes plus efficaces en matière de respect des dispositions CITES qui pourront être appliqués dès la présente session.
- D. Les neuf pays et territoires participant à la chaîne du commerce de l'ivoire objets de "préoccupation première" selon le rapport ETIS [l'Afrique du Sud, la Chine (y compris la RAS de Hong-Kong), le Kenya, la Malaisie, les Philippines, la Thaïlande, la République-Unie de Tanzanie et le Vietnam] sont tous mentionnés dans le projet de décision 16. A a) figurant dans le document CoP16 Doc. 53.2.1. Sur la base des informations fournies dans le rapport ETIS, le Secrétariat propose que ce projet de décision soit révisé de la façon suivante (le texte à supprimer est ~~barré~~. Le nouveau texte proposé est souligné):

A l'adresse du Secrétariat

16. A Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe:

- a) ~~sous réserve d'un financement externe~~, convoque une équipe spéciale CITES de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire composée de représentants de l'Afrique du Sud, de la Chine (y compris la RAS de Hong Kong), du Kenya, de la Malaisie, de l'Ouganda, des Philippines, de la République-Unie de Tanzanie, de la Thaïlande et du Viet Nam, en coopération avec les organisations partenaires de l'ICCWC et, s'il y a lieu, d'autres Parties et experts, pour:
- i) réviser les stratégies en vigueur et élaborer de nouvelles stratégies de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire; et

- ii) proposer des mesures aux autorités de lutte contre la fraude d'Afrique et d'Asie afin de favoriser une collaboration à long terme entre elles, par exemple au moyen de programmes d'échange ou du détachement d'agents en charge de la lutte contre la fraude des pays de destination ou de transit vers les pays d'origine et inversement;
- b) examiner et donner des avis sur les techniques d'identification légistes et fondées sur l'ADN qui existent pour déterminer l'âge et l'origine géographique de l'ivoire, inventorier les établissements médico-légaux et les instituts de recherche et réfléchir à la nécessité de poursuivre les recherches dans ces domaines;
- ~~cb) sous réserve d'un financement externe,~~ organise un atelier pour les Parties sur l'utilisation des livraisons surveillées, en collaboration avec les organisations partenaires de l'ICWC, dans le but d'élargir l'application des techniques d'enquête, en particulier en Afrique et en Asie; et
- ~~de) sous réserve d'un financement externe,~~ élabore, en coopération avec la Banque mondiale et d'autres partenaires de l'ICWC, un manuel sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le recouvrement des avoirs, axé spécifiquement sur la criminalité liée aux espèces sauvages, pouvant être utilisé pour former des enquêteurs, des procureurs et des juges.

Le Secrétariat fait rapport sur les progrès d'application de la présente décision aux 65^e et 66^e sessions du Comité permanent et formule joint des recommandations s'il y a lieu.

- E. Les dix pays objets de "préoccupation secondaire" selon le rapport ETIS [le Cameroun, la Chine (en particulier la Province chinoise de Taïwan), le Congo, l'Egypte, l'Ethiopie, le Gabon, le Mozambique, le Nigeria, l'Ouganda et la République démocratique du Congo] devraient faire l'objet d'une surveillance étroite par le Comité permanent afin de s'assurer qu'ils respectent et appliquent pleinement les dispositions concernant le commerce de l'ivoire et les marchés de l'ivoire figurant dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) ou sa version révisée. En se fondant sur les informations fournies dans le rapport ETIS, le Secrétariat propose le projet de décision suivant:

A l'adresse du Secrétariat

- 16.XX Le Secrétariat prendra contact avec chaque Partie constituant selon le document CoP16 Doc. 53.2.2 (*Rapport ETIS de TRAFFIC*) une "préoccupation secondaire" (le Cameroun, la Chine, le Congo, l'Egypte, l'Ethiopie, le Gabon, le Mozambique, le Nigeria, l'Ouganda et la République démocratique du Congo) pour obtenir des précisions sur le respect des dispositions CITES concernant le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et des marchés de l'ivoire. Le Secrétariat présentera ses conclusions et recommandations aux 65^e et 66^e sessions du Comité permanent.

- F. Le Secrétariat appuie l'appel en faveur du maintien du soutien financier à ETIS.